

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matieres du tems,

Contenant aussi quelques nouvelles de Litterature & autres remarques curieuses.

F E V R I E R 1721.



A LUXEMBOURG;

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
& Marchand Libraire.

M. D. CC. XXI.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Impé-
riale & Catholique, & Aprobation
du Commissaire Examineur,*

AVIS AU PUBLIC.

ON continuera de faire paroître ce Journal regulierement au commencement de chaque mois; les Sçavans & les curieux sont invités de vouloir bien communiquer leurs ouvrages, tant de Litterature que de Politique, & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sr. André Chevalier, Imprimeur & Marchand Libraire à Luxembourg, chez qui ce Journal s'est toujours imprimé, & où il s'imprime encore actuellement: on trouve chez lui le fond de cet Ouvrage, qui a commencé en Juillet 1704. avec le Supplément en 2. Volumes, qui remonte jusques à la Paix de Risvick; ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois separez, peuvent s'adresser à lui, comme à la source.

L'on trouve aussi chés ledit Chevalier un grand assortiment de Livres, de tous Pais: de même que les Memoires des Sciences & des Arts de Trevoux, tant corps complets que mois separez, & differents Journaux Litteraires, Historiques & Politiques.

LA CLEF DU CABINET,
DES
PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems,

Fevrier 1721.

ARTICLE I.

Qui contient quelques nouvelles de Litteratures & autres Remarques curieuses depuis le mois dernier.

I. **L**E Sr. J. F. Bernard Marchand, Libraire & Imprimeur à *Amsterdam* propose au Public des souscriptions pour un Livre nouveau qu'il doit mettre incessamment sous presse, & dont voici le titre, *Ceremonies & Coutumes de tous les peuples du monde* représentées par des Figures dessinées de la main de Bernard Picart; avec une Explication Historique, & les Dissertations de plusieurs Sçavans qui étoient devenues rares. L'idée que l'on donne de cet Ouvrage, dont le plan est nouveau, est seule capable de piquer la curiosité. Il y aura 4. vol. in folio qui seront divisés en 8 parties & contiendront 600. figures au moins, sans les Vignettes qui seront placées

à la tête de chaque Dissertation. L'impression sera des plus correctes, & le papier des plus beaux.

Les trois premières parties traiteront des Ceremonies des Religions qu'il y a maintenant dans le monde, des pratiques & des usages introduits à l'occasion de la Religion des Talisman, Gamahés, Idoles, Statuës, Figurës Symboliques, Hieroglyphes Emblèmes, en un mot de tout ce qui fait l'objet de quelque Superstition, &c.

On décrira dans la quatrième les Ceremonies nuptiales, de nativité & funebres de tous les peuples du monde sans oublier divers Monumens de la vanité des hommes en cette occasion.

Dans la cinquième & dans la sixième on traitera des ceremonies qui se pratiquent au Couronnement des Souverains, des ceremonies Ecclesiastiques, des Jeux & autres exercices, des Entrées publiques, des Tournois, Ballets, Carroufels, Installations de Chevaliers, Mascarades, &c. des peines & des supplices, & de ce qui concerne divers usages des hommes dans la vie civile &c.

On donnera dans la septième les divers habillemens de toutes les Nations du monde, des femmes, des enfans, des Prêtres, des Magistrats, des Officiers publics, &c.

Enfin la huitième traitera des Ceremonies anciennes des peuples de l'Europe, réputés autrefois Barbares chez les Grecs & chez les Romains

Le Libraire s'engage de livrer tout l'Ouvrage complet dans le terme de trois années, c'est-à-dire, à la fin de l'année 1723. Sçavoir les 2.
premiers

des Princes &c. Février 1721. 83
premiers volumes au mois de Juin 1722. &
les 2. autres en Decembre 1723.

Le prix de l'Ouvrage entier sera pour ceux
qui souscriront, de cinquante florins argent
d'Hollande en petit papier, & en grand pa-
pier, dont on ne tirera qu'un petit nombre. 65.
florins.

Pour ceux qui ne souscriront pas, 75. florins
de petit papier, & 90. le grand.

Les Souscrivans payeront en trois termes,
sçavoir, en souscrivant petit papier, 20. florins,
grand papier 25.

En delivrant les deux premiers volumes
petit papier 15. florins, grand papier 20.

En delivrant les deux derniers volumes
petit papier 15. florins, grand papier 20.

Les souscriptions se recevront jusqu'au 15.
Mars 1721. après lequel tems personne n'y sera
plus admis. Sçavoir, à *Amsterdam* chez Fre-
deric Bernard, & dans les Païs étrangers chez
les principaux Libraires, auxquels on a envoyé
les presentes conditions.

II. L'Accademie Françoise a fixé au 15. Août
1721. la distribution des prix d'Eloquence &
de Poësie qu'elle fait ordinairement tous les
ans. Le premier sujet sur lequel on propose
de travailler, est, *sur la vanité de la gran-
deur des hommes*; ce prix a été fondé par feu
Mr. de Balzac, si connu par son érudition &
sa politesse. Et le second qui est pour la Poë-
sie, fondé par Mr. l'Evêque de Noyon, est,
*que jamais aucun Prince n'a mieux connu la
nécessité & l'importance du secret, tant à l'é-
gard du gouvernement, que de la vie privée,
qu'a fait Louis XIV.* Voilà de quoi exercer
le genie & la veine des Sçavans pendant le
coursant de cette année.

*Sujets pro-
posés pour
les prix de
l'Academie
Françoise.*

III.

Enigme.

Enigme.

O Uoi que de basse extraction,
 Je suis au dessus des Couronnes:
 Sans aucune érudition,
 Je tiens sous moi le Docteur de Sorbonne:
 Sans étude des cas je sers aux Confesseurs,
 Sans entendre les Loix, le Code & le Digeste,
 Au Professeur en Droit, je ne suis pas de
 reste;
 Il n'est pas jusqu'aux Successeurs
 Du premier Souverain Pontife,
 Qui tous se font honneur de m'avoir avec
 eux:
 Je ne les quitte point aux jours les plus pom-
 peux:
 Or jusqu'ici pour toi, si je suis logogrise,
 Lecteur, voici de quoi pleinement t'éclaircir;
 De divers animaux je tiens mon origine,
 Sans avoir d'aucuns d'eux ni les traits ni la
 mine.
 Innocente l'on voit mille gens me noircir,
 D'autres me font rougir sans que je sois blâ-
 mable;
 Et c'est alors que plus je deviens respectable,
 Je vais par tout où vit le genre humain,
 Quoi que de Sexe féminin;
 Du matin jusqu'au soir je suis avec les hom-
 mes,
 Mais sans scandaliser ceux avec qui nous som-
 mes.
 Sur tout ce qu'entre nous bien ou mal se
 commet,
 Même en les découvrant je couvre le secret.

IV. Les Memoires de l'Academie des Bel;

des Princes &c. Février 1721. 89

les Lettres, dont nous avons fait mention dans nos Journaux précédens, me fournissent encore les observations suivantes sur les Temples de l'ancienne Rome. Ce sujet a été traité en 1705. par Mr. Simon qui s'est seulement proposé de donner une idée générale de l'origine des Temples de Rome, de leur consécration & de leur structure.

Des Temples de l'ancienne Rome.

Les anciens Romains ont eu beaucoup d'attachement pour la Religion. Il ne leur arrivoit gueres d'heureux succès qui ne fût suivi de la construction de quelque Temple. Le nom des Temples consacrés aux Dieux tire son origine du Temple Augural, c'est à-dire, d'un enclos dans lequel les Augures observoient le vol des oiseaux. Tous les lieux tracez par les Augures, bien qu'ils ne fussent pas destinés au culte de la Religion, étoient aussi appelés Temples. Les premiers hommes vivans dans les Forêts n'ont point eu d'autres Temples, que des bois sacrés, ordinairement plantés sur des hauteurs; & comme on ne s'y assembloit que pendant la nuit, ils étoient éclairés de quantité de lumières, ce qui leur fit donner le nom de *Luci*.

On commença ensuite à bâtir des Temples dans les Villes. Quelques peuples comme les Perses, les Indiens, les Gètes & les Daces persistèrent dans l'ancien usage. Ils ne croyoient pas, comme dit Cicéron, *Parietibus includendos Deos, quibus omnia deberent esse patentia.*

Les uns attribuent la fondation des premiers Temples de l'Italie à Janus, par l'invo-

Observations de Mr. Simon sur l'ancienneté des Temples des anciens Romains.

cation duquel on commençoit tous les Sacrifices ; les autres à Faune , d'où vient le mot de *Fanum*. Ces premiers Temples n'étoient probablement que des bois sacrez ; les Romains , au rapport de Varron , ayant été 170. ans sans Temples. Ainsi le Temple de Jupiter Feretrien , & celui de Jupiter *Stator* n'étoient point aparamment consacrez , & le Temple de Janus ne doit être considéré que comme un monument de l'union des Romains & des Sabins , dont la Statuë de ce Dieu à deux visages étoit le symbole , & le fut aussi de la paix & de la guerre.

Les formalitez requises pour l'établissement d'un véritable Temple , étoient l'autorité des Loix , l'observation des Auspices , les ceremonies de la Consécration.

Un Magistrat qui avoit fait vœu de bâtir un Temple , n'engageoit point la République sans son consentement ; quand la construction du Temple avoit été résoluë dans le Senat , il faloit une Loi ou un Plebiscite pour l'exécution du projet. Sous les Empereurs leur volonté tenoit lieu de loi.

Ensuite on consultoit les Augures qui s'assembloient par ordre des *Daumvirs* , c'est-à-dire , des Commissaires nommez pour la conduite de l'ouvrage. Les Augures commençoient par le choix du terrain ; en quoi ils avoient égard à la nature & aux fonctions des Dieux auxquels le Temple devoit être consacré. Suivant les observations de Vitruve les Temples de Jupiter , de Junon & de Minerve devoient être construits sur des hauteurs , parce que ces Divinités avoient inspection sur toutes les affaires de l'Empire dont elles pre-

moient

noient un soin particulier. Mercure, Isis & Serapis, dieux du Commerce avoient leurs Temples proche des Marchez. Ceux de Mars, de Bellone, de Vulcain & de Venus étoient hors de la Ville. On les regardoit comme des divinitez ou turbulentes ou dangereuses. Il est vrai que ces convenances n'ont pas toujours été exactement observées.

Ensuite les Augures prenoient les Auspices; & si les Auspices étoient favorables, ils traçoient le plan du Temple. C'est ce qu'on appelloit *effari* ou *sistere Templum*. On posoit la premiere pierre avec plus de ceremonie encore. Les Vestales accompagnées de jeunes garçons & de jeunes filles ayans pere & mere, arrosoient la place de trois sortes d'eaux, on la purifioit encore par le sacrifice d'un Taureau blanc & d'une Vache. Le Grand Prêtre invoquoit les Dieux auxquels le Temple étoit destiné. La pierre sur laquelle étoient gravez les noms du Magistrat & du Souverain Pontife, étoit mise dans la fondation avec des Medailles d'or & d'argent, & du Métal tel qu'il sort de la Mine, aux acclamations de tout le peuple qui s'empressoit d'y prêter la main.

Lors que le Temple étoit bâti, on en faisoit la dédicace. Cette fonction appartenoit dans les premiers tems aux Grands Magistrats. Ensuite, à cause des dissentions qui survinrent à cette occasion, on eut recours à la puissance du peuple. Enfin on en laissa la disposition au Senat avec l'intervention des Tribuns du peuple, qui n'y eurent plus de part sous les Empereurs.

Le jour de la dédicace d'un Temple étoit un
joat

jour solennel, accompagné de réjouissances extraordinaires. On immoloit des victimes sur tous les Autels. On chantoit des Hymnes au son de la flûte. Le Temple étoit orné de fleurs & de bandelettes. Le Magistrat qui faisoit la ceremonie, mettoit la main sur le jambage de la porte, appellant à haute voix le Souverain Pontife, pour lui aider à s'acquitter de cette fonction, en prononçant devant lui la formule de la dédicace, qu'il repetoit mot à mot. Ils étoient si scrupuleux sur la prononciation de ces paroles, qu'ils s'imaginoient qu'un seul mot ou une syllabe oubliée, ou mal articulée, gâtoit tout le mystere. C'est pourquoi le Grand Pontife Metellus, qui étoit begue, s'exerça plusieurs mois pour pouvoir bien prononcer le mot d'*Opifera*. Le déuil étoit incompatible avec la solennité; on le quittoit pour y assister en habit blanc. Sur ce prétexte les ennemis d'Horatius Pulvillus, qui faisoit la dédicace du Temple du Capitole, visrent troubler la ceremonie, en lui annonçant la fausse nouvelle de la mort de son fils, mais il l'a reçut sans s'émouvoir, & continua ce qu'il avoit commencé.

Un Temple ne pouvoit être consacré sans la Statuë du dieu, qui devoit être placée au milieu. Il y avoit au pied un Autel, sur lequel la premiere offrande qu'on faisoit étoit des legumes cuites dans de l'eau. & une espece de bouillie qu'on distribuoit aux Ouvriers qui l'avoient élevé.

Les noms des Magistrats étoient gravez au Frontispice des Temples qu'ils avoient dédiés. Ceux qui les faisoient rebâtit, en y mettant de nouvelles Inscriptions, n'en ôtoient pas celles des premiers Fondateurs.

Les Temples étant destinez au culte des dieux, on avoit égard dans leur structure à la nature & aux fonctions qui leur étoient attribuées. Aussi suivant Vitruve, les Temples de Jupiter foudroyant, du Ciel, du Soleil, de la Lune, & du Fidius, devoient être découverts. On observoit cette même convenance dans les ordres d'Architecture. Les Temples de Minerve, de Mars & d'Hercule devoient être d'ordre Dorique, dont la majesté convenoit à la vertu robuste de ces divinités. On employoit pour ceux de Venus, Flore, de Proserpine & des Nymphes des eaux, l'Ordre Corinthien; l'agrément des feuillages, des fleurs & des volutes dont il étoit égayé, sympathisant avec la beauté tendre & délicate de ces Déeses. L'ordre Ionique qui tenoit le milieu entre la severité du Dorique & la délicatesse du Corinthien, étoient mis en œuvre dans ceux de Junon, de Diane & de Bacchus, en qui l'on voyoit un juste mélange d'agrémens & de majesté. L'ouvrage rustique étoit consacré aux Grottes des Dieux Champêtres. Tous les ornemens d'Architecture que l'on voyoit dans les Temples, faisoient aussi-tôt connoître la divinité qui y présidoit.

L'aspect des Temples celebres étoit magnifique. On trouvoit d'abord une grande Place accompagnée de Galleries couvertes en forme de Portiques, à l'extrémité de laquelle on voyoit le Temple, dont la figure étoit le plus souvent quarrée. Il étoit ordinairement composé de quatre parties, sçavoir d'un porche ou vestibule faisant la façade, d'une autre semblable pièce à la partie opposée, de
deux

deux ailes fermées de chaque côté par divers rangs de Colonnes & du corps du Temple appelé *Cella*. Ces trois premières parties ne se trouvoient pas dans tous les Temples. Les Temples environnez decolonnez de toutes parts étoient appellez *Peripteros*. On leur donnoit le nom de *Dipteros*, quand il y en avoit un double rang.

La plupart de ces pièces se trouvoient dans les Basiliques qui étoient des Hôtels publics des Villes & des Communautéz doat on a changé plusieurs en Eglises.

Le corps du Temple étoit sans croisées & ne recevoit du jour que par les portes, ou par le haut quand il étoit sans toit.

Bien que la partie du Temple apellée *Cella* fut destinée au culte de la Religion, on ne laissoit pas d'y traiter d'affaires profanes après les Sacrifices, en tirant des voiles qui couvroient les Statuës & les Autels. Elle ne pouvoit être dédiée à plusieurs divinitez, à moins qu'elles ne fussent inséparables comme Castor & Polux; mais plusieurs dieux pouvoient avoir chacun la sienne sous un même toit, & alors ce temple s'apeloit *Delubrum*, quoique ce terme soit un terme generique.

La Statuë du dieu y étoit placée quelque fois dans une Niche ou Tabernacle apellé *Aedicula* elle regardoit le couchant afin que ceux qui venoient l'adorer, eussent le visage tourné vers l'Orient. Autour étoit le Sanctuaire. Il y avoit ordinairement trois principaux Autels dans le Temple: le plus considerable étoit placé au pied de la Statuë; il étoit fort élevé, & pour cet effet on l'apelloit *Altare*: on brûloit dessus l'encens & les parfums, &
l'en

l'on faisoit des libations. Le second étoit devant la porte du Temple, & servoit aux Sacrifices. Le troisiéme étoit un Autel portatif nommé *Anclaris*, sur lequel on posoit les offrandes & les vases sacrez. Les Autels des dieux Celestes étoient plus hauts que les autres : ceux des dieux Terrestres étoient plus bas, & ceux des dieux Infernaux fort enfoncez. Il y avoit toujours grand nombre de tables, de toutes sortes d'ustencilles, & de vases sacrez dans les Temples. On suspendoit les offrandes & les presens à la vouste nommée *Tholus*. On attachoit aux pilliers les dépouilles des ennemis, les Tableaux votifs, les Armes des Gladiateurs hors de service. Tout ce qui servoit au Temple, comme les Lits sacrez apellez *Pulvinaria*, & les presens qu'on y avoit offerts, étoient gardez dans une maniere de tresor appellé *Donarium*. Les particuliers y mettoient aussi leurs effets en dépôt.

Les statues des hommes illustres, leurs images en bas relief enchassées dans des bordures apellées *Clypei Votivi*, & les Tableaux representans leurs belles actions & leurs victoires, faisoient l'ornement des Temples. L'Or, le Bronze, le Marbre, & le Porphire y étoient employez avec tant de profusion, que l'on peut dire que la somptuosité de ces édifices étoit digne de la grandeur & de la magnificence de l'ancienne *Rome*.

V. Les Annales des Provinces Unies par Mr. *Basnage*, ont été achevées d'imprimer en 1719. *Annales des Provinces Unies par Mr. Basnage.* Cet ouvrage qui comprend plusieurs gros volumes in folio, n'a trouvé encore aucun Concurrent, & à l'exception

tion des Journalistes de Trevoux, qui y ont remarqué quelques traits un peu trop vifs contre le Gouvernement Monarchique & l'Eglise Romaine, les critiques les plus outrez conviennent qu'il n'a encore rien paru de plus parfait en ce genre. Mr. Basnage est un Sçavant du premier ordre, qui ne pouvoit que dignement s'acquiter de cet emploi.

Ces Annales sont conduites depuis les négociations pour la Paix de *Munster*, jusqu'à présent; & sont précédées d'un ouvrage préliminaire, qui contient la description historique du Gouvernement des Provinces Unies; en voici un court extrait. 1°. L'Histoire ancienne de ces Provinces en general, les différentes formes de Gouvernement qu'elles ont eu, & les revolutions qu'elles ont essuyées, jusqu'à ce que sous le Regne de Philippe II. elles secouèrent le joug de la Domination Espagnole, dans la fameuse Confederation d'Utrecht en 1579. 2°. la forme presente de leur Gouvernement general. 3°. Le Gouvernement ancien & moderne des Provinces particulieres. 4°. Les Amirautez, le Commerce, & surtout l'établissement & l'Administration des deux Compagnies des Indes Orientales & des Indes Occidentales. 5°. La Religion des Hollandois, avec une Apologie sur la tolerance des Sectes.

Dans les Chapitres où Mr. Basnage parle de la forme presente & des diverses parties du Gouvernement general des Provinces Unies.

„ Elles ont, dit-il, conservé chacune leur Sou-
 „ veraineté particuliere, ainsi chaque Pro-
 „ vince donne ses Arrêts sans apel, fait des
 „ Loix particulieres pour ses Sujets, impose
 des

des Taxes, fait battre Monnoye, & toutes
portent au dessus de leurs armes la Couronne de Souverain. La Souveraineté n'a
particié point aux Etats Generaux; au contraire les Etats Generaux reçoivent leur
Autorité des Etats particuliers des Provinces : ils ne peuvent prendre aucune resolution importante, sans leur avoir communiqué le sujet des délibérations, & en avoir reçu l'avis décisif, ils representent à la
verité le Corps de l'Etat, & en cette qualité ils reçoivent le titre de *Hauts & Puissans*
sans Seigneurs, & prennent celui de *Hautes Puissances*; mais ils ne sont que les dépositaires & les exécuteurs des ordres que leur
donnent les sept Provinces qui le composent.

L'Assemblée des Etats Generaux est fixe & perpetuelle depuis long tems. Voici de quelle maniere elle se forme. Chaque Province nomme ses Députez en quel nombre elle veut, le nombre étant indifferent, parce qu'on ne compte pas les suffrages des Députez, mais celui des Provinces; chaque Province préside à son tour par son premier Député, & sa Présidence dure une semaine. Ceux qui possèdent des Charges Militaires, & le Statouder lui même, sont exclus de l'Assemblée. Les Députez qui violent le devoir de leurs Charges, sont justiciables uniquement de la Province qui leur a donné leur commission.

Le pouvoir des Etats, quoi qu'il dépende du consentement unanime des Provinces, pour la Paix & la Guerre, pour les levées de Troupes & d'Argent, pour les Alliances
étran-

„ étrangères, pour l'élection d'un Statouder;
 „ &c. ne laisse pas d'être fort entendu, prin-
 „ cipalement sur 3 Articles; l'un regarde
 „ les affaires interieures des Provinces-
 „ Unies; le second s'étend aux Villes de la
 „ generalité, lesquelles ont été conquises dé-
 „ puis l'union d'*Utrecht*; & le troisiéme re-
 „ garde les Ambassadeurs des Princes étran-
 „ gers.

„ Les Etats Generaux sont chargez de l'é-
 „ xécution de la plupart des Reglemens qui
 „ ont été faits du consentement des Etats
 „ particuliers, & qui regardent les intérêts
 „ ou la police de la Republique.

„ Dans les conjonctures pressantes, ils ont
 „ la liberté de décider sur les affaires qui
 „ n'interessent pas considerablement les Pro-
 „ vinces; ils reçoivent les propositions des
 „ Princes étrangers, & communément leurs
 „ avis influent beaucoup dans les resolutions
 „ que les Etats particuliers des Provinces
 „ peuvent prendre; après avoir été informez
 „ des délibérations par leurs Députez. Ces
 „ trois points leur donnent une grande au-
 „ torité dans l'Etat, mais ils en ont une beau-
 „ coup plus grande sur les Villes conquises
 „ sur les Rois d'Espagne depuis l'union; ils
 „ jugent définitivement des prétentions &
 „ des plaintes de ces nouveaux Sujets, ils
 „ nomment aux Charges, ils élisent les Ma-
 „ gistrats, nomment les Gouverneurs & les
 „ Commandans des Places conquises. Il faut
 „ en excepter *Maastricht*, où l'exercice pu-
 „ blic de l'une & l'autre Religion est permis,
 „ & où l'Evêque de Liege partage avec les
 „ Etats Generaux le droit de nommer les

„ Ma:

des Princes &c. Février 1721. 95

Magistrats , & celui de décider souverainement les Procez en cas d'apel , &c.

„ Avant que l'Assemblée de L. H. P. fut devenuë sedentaire, le Conseil d'Etat avoit le Gouvernement general des Provinces-Unies dans tout ce qui regarde leur défense & leur union , & c'étoit lui qui convoquoit les Etats Generaux dans les affaires importantes. Ce Corps subsiste encore , mais son Autorité ne s'étend plus que sur les affaires militaires , & sur l'administration des Finances, encore est-ce dépendamment des Etats Generaux, ou de concert avec eux.

„ En 1607. la Republique établit une Chambre des Comptes, dont les fonctions sont à peu près les mêmes que celles établies en France. &c.

Telle est l'idée que l'on peut donner dans un si petit Extrait du Gouvernement general d'un Etat qui fait une figure si considerable dans l'Europe; détail qui peut-être est ignoré de quantité de gens. Je souhaiterois pouvoir en venir à celui du Gouvernement particulier de chaque Province , mais ce sera pour une autrefois.

A R T I C L E II.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ESPAGNE, & PORTUGAL, à NAPLES & en SICILE, depuis le mois dernier.

1. **M** *Adrid.* La Cour revint le 28. *Retour de*
Novembre dernier del'Escorial la Cour à
à Madrid.

à *Madrid*; & le lendemain toute la Famille Royale alla en ceremonie à N. D. d' *Atocha*, où l'on chanta le *Te Deum* pour remercier Dieu de la dernière victoire remportée sur les *Môres*. Le 30. jour de la Fête de Saint André Patron de l'Ordre de la Toison d'or, il y eut Chapelle publique au Palais, & le 1. Decembre on publia, comme il se pratique tous les ans, la Bulle de la Croizade, par laquelle les Rois d'Espagne sont autorisez par les Papes, de faire la Guerre aux Infidelles.

Jamais la Cour n'a été si nombreuse que depuis le retour de L. M. de l'*Escorial*, par la quantité de Grands qui sont venus faire leur résidence à *Madrid*. Le 12. le Prince Regnant alla avec le Prince des Asturies à la chasse de la Perdrix au *Pardo*, & le lendemain ils prirent le divertissement de celle du Loup. Le 15. qui étoit le troisième Dimanche de l'Avent, L. M. assistèrent au Service Divin dans la Chapelle du Palais, où le Pere Raphaël Loyola Capucin officia.

Ordres envoyez aux Plenipotentiaires pour se rendre au Congrès.

II. Il se tint au commencement de Decembre un grand Conseil, & quelques jours après on envoya par un Exprés les derniers ordres au Comte de St. Estevan & au Marquis de Beretti Landi de se rendre à *Cambrai*, pour se trouver à l'ouverture du Congrès qui doit s'y tenir. Cependant on prétend que le Prince Regnant a beaucoup de peine à consentir que l'affaire de la succession des Etats de *Tolcane*, *Par-me* & *Plaisance*, y soit agitée, & que c'est principalement ce qui l'a retardé jusqu'à
pre;

present. Le 4. l'Envoyé de Parme eut une Audiance particuliere de ce Prince, auquel il remit une Lettre du Duc son Maître, & le soir du même jour les Ministres de France & d'Angleterre furent encore en Conference avec le Marquis de Grimaldo sur les affaires qui arrêtoient la tenuë du Congrès.

Le Nonce Aldovrandini est vû de fort bon œil ici, ce qui fait croire que les différens qui regnent depuis long-tems entre les Cours d'Espagne & de Rome, sont prêts à s'accommoder.

III. Le 11. le Marquis de Mauleuvrier Envoyé de France présenta un Memoire tendant à faire moderer la dernière Ordonnance qui a été publiée contre le Commerce avec la France, mais on ne paroissoit pas disposé à y faire aucun changement tant que la peste se fera sentir en *Provence*; quoique ce Decret cause un tort irreparable aux Marchands, qui en ont aussi porté leurs plaintes à la Cour, auxquelles on n'a pas plus fait d'attention.

IV. Depuis la défaite des Mores par l'Armée d'Espagne, & la levée du Siège de *Centa*. On a appris les particularitez suivantes par des Lettres du 24. Novembre.

Que le Marquis de Lede faisoit reparer les Fortifications endommagées de *Centa*, combler & applanir les Retranchemens & les Mines que les Mores avoient faites à l'entour de cette Place pendant le Siege; que l'on y avoit apporté l'Artillerie, les Munitions, & tout le butin qui avoit été fait sur eux à

Ce qui s'est passé en Afrique depuis le Combat du 15. Novembre,

la dernière Baraille du 15. que les Mores s'étoient retranchés dans un nouveau Camp qu'ils avoient formé à *Castillejos* à une lieuë & demie de l'Armée d'Espagne sur le chemin de *Tetuan*, & que leur Camp étant couvert par des Montagnes inaccessibles, le Marquis de Lede n'avoit pas trouvé à propos de les y aller attaquer; que ce General les avoit envoyés reconnoître par 2. Galeres sur la Côte de *Tetuan*, où leur aîle gauche s'étendoit, qu'ayant aperçû ces deux Galeres ils avoient commencé à se retirer, dans la crainte d'être attaqués par Mer & par Terre, mais que lors qu'ils avoient vû que l'Armée ne faisoit aucun mouvement, ils avoient renvoyé occuper derechef ce Poste par 2000. chevaux; que l'on comptoit que leur Armée, y compris un renfort qu'ils ont reçu, pouvoit consister en trente, ou trente cinq mille hommes.

Un exprés dépêché à la Cour par le Marquis de Lede le 27. a raporté que les Mores continuoient de se retrancher à *Castillejos*, de façon qu'il seroit difficile de les en déloger; que les Ouvrages qu'ils avoient fait au tour de *Ceuta*, étoient presque tout-à-fait comblez, & que malgré la mauvaise saison, l'Armée d'Espagne recevoit de frequens Convois qui y entretenoient l'abondance; que les Mores pour faire croire que leur Armée étoit beaucoup plus nombreuse qu'elle n'étoit en effet, avoient l'adresse de détacher toutes les nuits des Troupes de leur Camp qu'ils faisoient rentrer le lendemain.

Au commencement de Decembre, il arriva dans le Port de *Cadix* deux Bâtimens chargés d'Officiers & Soldats Espagnols blessés

des Princes &c. Fevrier 1721. 99

un Courier qui alloit à la Cour & qui avoit passé sur un de ces Bâtimens, assura que le Marquis de Ledé avoit fait faire un mouvement à son Armée le 29. & étoit allé camper à 2. lieues de *Ceuta*. Que le dessein de ce General étoit en s'approchant du Camp des Môtres, de les attaquer dans leurs Retranchemens à *Castillejos*, pour aller ensuite former le Siege de *Tetuan*, qui étoit couvert par leur Armée.

V. Un Convoi de 27. Bâtimens chargez de provisions, & escortez par deux Frégates, partit le 24. de *Malaga* pour passer en Afrique, & toute l'attention de l'*Espagne* paroît être de ne rien laisser manquer à l'Armée qu'elle a envoyé dans ce Païs. Les Troupes qui sont dans le Royaume de *Valence* ont depuis reçu ordre de se tenir prêtes à marcher; & au commencement de Decembre il y avoit à *Denia* 35. Bâtimens chargez de grains & de fourages prêts à mettre à la voile. La Cavalerie qui devoit passer à *Tariffa*, s'y étoit aussi renduë, & attendoit de l'Artillerie & des Munitions de guerre qu'on devoit envoyer au Marquis de Ledé, pour s'embarquer. On parloit pour lors d'augmenter l'Armée jusqu'à 40. mille hommes, & le Port de Cadix étoit rempli de Bâtimens pour transporter les Troupes qui se rendent dans cette Ville de toutes les parties du Royaume. On a aussi eu avis de *Cartagene* qu'il en étoit parti un autre Convoi de 39. Bâtimens chargez de farines, biscuits, & chair salée, qui devoit incessamment être suivi d'un autre, avec 5.

*Convois
envoyez en
Afrique.*

Bataillons & six Regimens de Cavalerie.

VI. Le 15. au soir Don Joseph de Córdoba Y Alagon Colonel du Regiment de Majorque, arriva en poste à la Cour venant de l'Armée, & apporta la nouvelle d'une seconde Victoire remportée sur les Mores le 9. par le Marquis de Lede. Voici les particularitez qui en ont été publiées.

Nouvelle
Victoire rem-
portée sur les
Mores.

LE 8. Decembre les Mores sortirent de leur Camp de *Castilejos* au nombre de 24000. hommes d'Infanterie & environs 12000. de Cavalerie pour s'approcher de nôtre Armée. Et après avoir eu diverses escarmouches avec nos Gardes avancées, ils reculerent comme s'ils vouloient se retirer tout-à fait; mais ils revinrent d'abord par un défilé fort large qui étoit couvert par diverses hauteurs; le Marquis de Lede s'étant aperçû de leur feinte, les envoya reconnoitre par une partie de sa Cavalerie sur le chemin de *Tanger*; & cette Cavalerie fondit même sur eux avec tant de valeur, qu'ils prirent la fuite en partie sur quelques hauteurs, & partie dans une vallée, où ils se maintinrent toute la nuit suivante. Le 9. à la pointe du jour les Barbares revinrent à nous, sur quoi nôtre Cavalerie alla à leur rencontre, avec ordre néanmoins de se retirer d'abord pour attirer les Barbares dans un endroit où la Cavalerie pût agir facilement contre eux, ce qui réussit parfaitement bien. Les ennemis se défendirent d'abord avec une intrépidité incroyable, & attaquèrent même avec tant de furie un Corps commandé par le Brigadier Don Vincent Fuen Bueno Colonel du Regiment de Cavalerie du Prince des Asturies,

des Princes &c. Février 1721. 101

Asturies, que ce Colonel fut blessé d'un coup de lance, en sorte qu'il eut bien de la peine à échaper. Les Mores passèrent cependant à travers le Fossé d'une demie Lune, qui étoit gardée par 13. Compagnies de nos Grenadiers, mais ceux ci firent un si grand feu qu'ils n'osèrent pas venir plus avant; ayant défilé le long du même Fossé, & fait un furieux feu sur la demie Lune & sur le centre de nôtre Ligne. Les Gardes Espagnoles & Valones qui étoient postées de ce côté-là, firent aussi un feu continuel sur les ennemis, pendant que nôtre Canon les battoit en flanc, en sorte qu'il y en eut beaucoup de tuez sur la place. Nonobstant cette grande perte, ils soutinrent le Combat depuis le matin à 8. heures, jusques vers le midi; & alors ils se retirèrent dans leur premier Camp au plus vite & avec confusion, ayans perdu dans cette occasion plus de 6000, hommes; & particulièrement beaucoup d'Alcaydes ou Officiers Generaux. La perte de nôtre côté est très-peu de chose; le Marquis de Lede a reçu une contusion au bras droit, mais elle n'est pas dangereuse.

Le 16. on chanta le *Te Deum* en actions de grâces de cette Victoire dans la Chapelle du Palais, où toute la Cour assista.

*Anniver-
saire de la
Naissance
du Roi.*

VII. *Portugal.* Le Roi étant entré le 22. Octobre dans sa trente-deuxième année, reçut les complimens de tous les Grands du Royaume & des Ministres Etrangers. Il y eut ce jour là de grandes Fêtes à la Cour, qui quitta le deuil qu'elle portoit pour l'Impératrice Eleonore. S. M. Portugaise a depuis été
legèrement

legerement indisposée, mais Elle étoit entièrement rétablie au commencement de Novembre.

*Nouvel
impôts sur le
Sucre.*

VIII. Le 18. de ce mois on publia une Ordonnance de S. M. qui supprime tous les Droits d'Entrée & de Sortie sur le Sucre, jusqu'à l'arrivée de la Flotte qui est attendu de la *Baye de tous les Saints*; & ce pour empêcher la cherté & les grands frais du transport de celui qui est dans le *Brezil*. Mais pour remplacer cet impôt, on en a établi un nouveau sur le Sucre blanc qui se consomme dans le Royaume, ce qui a augmenté considérablement le prix de cette denrée.

IX. L'Inquisition continuoit toujours vers le milieu du même mois ses procédures contre les familles Juives qu'elle a fait arrêter & enfermer dans ses prisons à *Evora*. Sur la déposition de quelques-uns de ces malheureux qui ont été appliquez à la question, on avoit déjà enlevé 250. personnes à *Bejo*, & on faisoit d'exactes recherches pour en découvrir d'autres. Le 18. deux riches Marchands Juifs ayant trouvé le moyen de s'échaper, s'embarquerent avec leurs familles & leurs meilleurs effets sur un Vaisseau de guerre Anglois qui étoit dans le *Tage*, & firent voile peu après pour se retirer en Angleterre.

X. *Naples. Sicile.* L'Empereur a permis à la Ville de Naples de tirer des grains de la Sicile sans payer aucun droit; & au commencement de Décembre l'Elû du peuple fit partir plusieurs Bâtimens pour en aller charger 2000. sacs dans ce Royaume. Les
Troupes

des Princes &c. Fevrier 1721. 103

Troupes Imperiales qui faisoient quarantaine dans le Château de l'*Oeuf*, en sont sorties pour faire place à d'autres qui sont arrivées de Sicile.

XI. Le 2. Mr. Vincentini Resident de la Republique de *Venise*, fit son Entrée publique à *Naples* avec un Cortège de près de cent Carrosses, un train & des livrées magnifiques. Ce Ministre s'étant rendu en cérémonie au Palais, y eut sa premiere Audience du Viceroi. Mr. Caraffa Secretaire de la Congregation de *Propaganda fide*, y est arrivé venant de *Rome*; & le Marquis del *Vaglio* fils du Duc de *Monteleone* Viceroi de *Sicile*, est aussi revenu de la Cour de *Vienne* avec son Epouse; la Chaise de ce Seigneur en entrant à *Naples*, renversa, & une rouë lui ayant passé sur la jambe, la lui cassa malheureusement.

XII. Le 16. on fit la clôture de la Neuvaine de la Fête de St. Janvier par une Procession solennelle, où l'on porta le Chef de ce Saint, & où assisterent le Viceroi, l'Archevêque, & quantité de Noblesse. Les Troupes qui devoient se poster le long des Côtes, ont reçu contr'ordre, sur ce que l'on a appris que la peste commençoit à cesser en *Provence*. Cependant les pluies abondantes qui sont tombées sur la fin de cette année en *Italie*, font craindre qu'un Hiver si humide ne ramene au Printems prochain de nouvelles maladies.

XIII. L'Empereur a élevé à la Dignité de Président de la Chambre Royale, Mr. Joseph Odohardi, ci-devant Juge de la *Vicaire*.

A R.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE depuis le mois dernier.

I. **L**E Roi reçut le 10. Decembre la visite de la Duchesse Douairiere d'Hanover qui se rendit au Palais des Thuilleries à cet effet en grand Cortège, & l'après midi S. M. donna au Comte de Hoym Envoyé Extraordinaire de Pologne, sa premiere Audience publique, où ce Ministre fut conduit par l'Introducteur des Ambassadeurs, qui l'étoit allé recevoir à son Logement dans les Caroffes du Roi. Monsieur Rangoni Envoyé de Modene, prit le 17. son Audience de Congé avec les ceremonies ordinaires, & depuis ce jour jusqu'au 25. on ne laissa entrer personne au Palais des Thuilleries sans les examiner, & sçavoir d'eux quelles affaires les y amenoient. On n'a pas sçû ce qui avoit occasionné cette défiance, mais cet ordre a été ponctuellement exécuté.

Le jour de Noël S. M. assista dans sa Chapelle à toutes les dévotions; & le 30. l'ouverture du spectacle, dont il a été fait mention dans nos précédens Journaux, se fit dans la Salle des Machines au Palais des Thuilleries, par la representation de la Comédie intitulée *Les Folies de Cardenio*. S. M. dans dans les entr'Actes avec beaucoup de grace & d'adresse, & l'Assemblée y fut des plus nombreuse, S. A. R. Mr. le Duc Regent s'y étant trouvé avec les Princes &

des Princes &c. Fevrier 1721. 105

les Princesses du Sang, & tous les Courtisans en habits magnifiques, dont la plupart étoient parfemez de pierreries. Les décorations & les ornemens étoient de la dernière beauté; & l'exécution repondit parfaitement à l'Ordonnance. L'Orquestre étoit rempli de plus de 100. instrumens differens, & les Chœurs composez des meilleures voix.

Le premier de l'an le Roi reçut le matin les complimens sur la nouvelle année des Princes & Princesses du Sang, des Ministres Etrangers, des Cours Superieures, & du Magistrat de la Ville de *Paris*. S. Maj. accompagnée du Duc de Bourbon & de l'ancien Evêque de Frejus son Précepteur, alla ensuite entendre la Messe aux Feuillans, & l'après-midi, les Vêpres & la Prédication dans l'Eglise des Jesuites de la rue *St. Antoine*.

II. Le 10. Madame l'Abbesse de Chelles fille de Mr. le Duc Regent, arriva à *Paris*, & prit son logement dans le Couvent de *Val de Grace*. Cette Princesse reçut peu après la visite de S. A. R., de Madame la Duchesse d'Orleans son Epouse, & de Madame Douairiere, qui depuis le mois de Novembre dernier est retournée à *Paris* pour y passer l'Hiver. Le bruit couroit alors que le Duc du Maine s'étoit reconcilié avec Mr. le Duc de Bourbon.

*L'Abbesse
de Chelles
vient à
Paris.*

III. Les Cardinaux François qui se dispo-
soient à aller à *Rome*, ont differé leur voyage, sur ce que l'on a appris que le Pape étoit tout-à-fait hors de danger. On assuroit néanmoins toujours que le Cardinal
de

*Départ des
Cardinaux
François dif-
feré.*

de Rohan seroit envoyé en cette Cour en qualité d'Ambassadeur de S. M. & son départ étoit même fixé au commencement du mois de Janvier. Le Cardinal de Polignac qui étoit relegué depuis l'affaire du Prince de Cel'amare, à son Abbaye d'*Anchin* près de *Donay*, revint le 11. à *Paris*, où il a été rapellé par Mr. le Duc Regent, qui envoya à sa rencontre le Vicomte de Polignac son frere.

Promotion
d'Officiers
de Marine.

IV. Vers le 15. S. M. fit une promotion d'Officiers Generaux de Marine, sçavoir, Mr. le Comte de Chateau Morand Lieutenant General des Armées Navales; le Chevalier de Modene, Mrs. de Varennes, de Mons, de Saujon, & le Comte de Grancey Chefs d'Escadres.

L'Abbaye de *Gorze* vacante par la mort de Mr. le Prince de Morbach, a été donnée à Messire Jules Armand de Rohan Chanoine de *Strasbourg*, Neveu du Cardinal de ce nom, & fils du Prince de Guimené. Cette Abbaye est de 40. mille livres de rentes, & située dans le Diocèse de *Metz*. Le nouvel Abbé en qualité de Conseiller né du Parlement de cette Province, y prêta le serment ordinaire, & y prit séance le 13. Janvier.

Le Roi a fait present de 200. mille livres à la fille de Mr. le premier Président au Parlement de *Paris*, qui depuis peu s'est mariée avec le Duc de *Lorges*. Il y a apparence que l'attachement de ce Magistrat aux interêts de la Cour, aura valu cette gratification à sa Famille.

V. On s'attendoit que l'ouverture du
Con:

des Princes &c. Fevrier 1721. 107
 Congrès de *Cambrai* se feroit au plûtard
 vers le 15. Janvier, la Cour ayant donné
 des ordres pour y faire meubler les Apar-
 temens où cette Assemblée doit se tenir.
 Les Ministres des Puissances Etrangères
 qui se trouvoient à *Paris*, se dispoisoient
 vers le 20. à se rendre dans cette Ville; &
 Mrs. de *Morville* & de *St. Contest* faisoient
 travailler à de magnifiques équipages, pour
 y paroître avec éclat. Ces deux derniers
 sont nommez pour s'y trouver de la part
 de S. M. T. C. en qualité de ses Plenipo-
 tentiaires.

VI. L'état suivant de ceux qui doivent
 administrer les Finances & les principales
 affaires du Royaume pendant l'année 1721.
 a été rendu public.

Mr. *Pelletier* de la *Houffaye* Conseiller
 d'Etat ordinaire, sera Controleur General
 des Quittances du Trésor Royal, aura
 l'Administration des Finances & de la Mo-
 noye. Mr. *d'Ormesson* Maître des Reque-
 tes & Commissaire General des Finances,
 aura l'Administration des Tailles, de la Ca-
 pitation, des Bureaux & des états des Fi-
 nances des Païs d'Electiion, du Clergé, des
 dépenses extraordinaires de la guerre, du
 pain de munition, de l'Artillerie, des Par-
 lemens, des Chambres des Comptes, des
 Cours des Aides, du Contrôle des rentes,
 de l'état des Finances de *Bretagne*, & des
 Generalitez de *Dijon*, *Toulouse*, *Montpellier*,
 & *Metz*, de même que des impositions sur
 les Provinces de *Flandres*, *Franche Comté*, &
Alsace, sur les Eaux & Forêts, & la direc-
 tion des Poudres, des Ponts, Chemins &
 Ruës

*Départa-
 mens pour
 les Finances
 pendant
 l'année 1721,*

Rués. Mr. de Gaumont Maître des Re-
 quêtes & Commissaire des Finances, aura
 les Domaines, les états des Domaines, des
 Gabelles de l'Isle de France, du Lionnois,
 de la Provence, du Languedoc, & autres ;
 l'inspection sur les 5. grosses Fermes avec
 les droits y annexez, les Octrois des Villes,
 Dettes des Communautés, Ferme des
 Greffes, Amortissemens & Francs Fiefs,
 les Fermes, les Contrôles des Actes, les
 états des Fermes, le grand Conseil, les
 Etats de Provence, du Pays d'Artois, de la
 Navarre & du Bearn, sur la Ferme des
 Postes & Voitures du Royaume. &c.

*Incendie à
 Rennes.*

VII. Une partie de la Ville de Rennes
 Bretagne fut malheureusement reduite en
 cendres par accident le 22. du mois de De-
 cembre. Au départ du Courier qui a porté
 cette triste nouvelle à la Cour, près de 2000.
 maisons étoient déjà ruinées, sans que les
 secours qu'on avoit pû y apporter, eussent
 arrêté le cours de cette fâcheuse incendie.
 Mr. le Comte de Toulouse a donné dans
 cette occasion des marques de sa generosité
 & de sa bonté ordinaire, ayant envoyé par
 provision 25000. liv. pour assister ceux
 qui ont le plus souffert dans cette occasion.
 On a depuis appris que le feu avoit continué
 avec la même violence pendant trois jours
 à cause d'un grand vent qu'il faisoit pour
 lors ; que plus de la moitié de cette Ville,
 qui est une des plus belles & des plus con-
 siderables du Royaume, étoit reduite en cen-
 dres par ce malheur ; & qu'il n'y avoit que
 le Palais & environ 4000. maisons qui n'a-
 voient pas été endomagées. Qu'il avoit été
 pres-

des Princes &c. Février 1721. 109

presqu'impossible de sauver aucuns des effets des particuliers qui ont tous été consumés; & que la perte des Habitans incendiez étoit presqu'irreparable.

VIII. On n'avoit pas encore nommé à la fin du mois de Decembre aux Benefices qui sont vacans en France. On mande même de Paris, que la feuille qui en étoit toute dressée, avoit été jetée au feu par Mr. le Duc Regent, sur ce qu'il y avoit trop de prétendans, & que S. A. R. appréhendoit de faire des mécontens; que d'ailleurs la liste ayant été communiquée au Cardinal de Noailles, Son Eminence y avoit fait quantité deatures, ce qui avoit fait remettre la nomination à une autrefois. Ces obstacles ne tiennent pas peu en haleine les aspirans qui ont couché en jouë les gros revenus de tant de riches Benefices, mais il est bon de faire remarquer que le produit pendant la vacance étant mis en ceconomat & en sequestre au profit du Roi, le Prince ne les lâchera qu'à bonnes enseignes.

IX. Voici la suite de ce qu'on a pû recueillir du Mandement du Cardinal de Noailles que nous promîmes le mois dernier. Le commencement se trouve au Journal précédent page 47.

... Cette diversité de conduite n'avoit rien qui dût allarmer l'Eglise; tout ce qu'on en pouvoit conclure étoit que les Evêques de France convenans entr'eux de joindre des Explications à la Bulle, étoient partagez, en ce que les uns croyoient pouvoir les donner d'eux-mêmes, au lieu que les autres désiroient

On differe la nomination aux Benefices vacans.

Suite du Mandement du Cardinal de Noailles.

des

des Explications plus étendus , & jugeoient qu'il étoit plus sûr pour la vérité , plus avantageux pour l'Eglise , & plus respectueux pour le Saint Siège , de commencer par proposer au Pape leurs peines & leurs difficultez , & de supplier S. S. de vouloir bien les lever Elle-même.

Cependant pour rendre témoignage à la Vérité , pour effacer les soupçons que l'on tâchoit d'inspirer sur la foi des premiers Pasteurs , pour prévenir l'émotion des esprits , le scandale des foibles , & le triomphe des ennemis de l'Eglise , & pour ouvrir toujours plus d'une voye qui pût ramener tous les esprits à une parfaite unanimité , nous crûmes devoir déclarer qu'il n'y avoit point de division entre les Prélats sur ce qui appartient à la substance de la Foi , & que des Explications plus capables d'arrêter les abus que l'on pouvoit faire de la Constitution , plus proportionnées aux besoins de nôtre Diocèse , & autorisées par un saint concert de l'Eglise Gallicane , pourroient au défaut d'Explications données par le Pape , devenir un moyen suffisant pour appaiser les consciences troublées , & rétablir une véritable paix.

Des déclarations si pacifiques n'eurent pas tout le succès que nous en pouvions attendre ; quelques esprits ennemis de la paix , crûrent même en pouvoir prendre avantage contre nous. Nous méprisâmes ces reproches , & nous crûmes devoir servir l'Eglise sans être touchés , selon l'expression de St. Paul , des jugemens favorables ou défavantageux que l'on porteroit de nôtre conduite , persuadez que le véritable caractère d'un Evêque est
de

de se renfermer toujours dans les bornes d'une exacte verité; qu'au lieu d'exagerer les maux de l'Eglise, & peut être de les aigrir par des expressions trop fortes, il devoit au contraire les diminuer & les adoucir par la moderation de ses paroles, & plut à Dieu qu'il nous eût même été possible de les couvrir entierement.

Par une suite du même principe nous sommes entrez avec joye, du vivant du feu Roi, dans toutes les propositions qui ont été faites pour parvenir à une conciliation que nous avons toujours sincerement désirée. Le soulèvement de plusieurs esprits contre toutes les voyes d'accommodement, qui a encore plus éclaté depuis la mort de ce grand Roi, ne nous a point fait changer de sentiment. Nous osons attester ici la connoissance de l'Auguste Prince qui est à present le Dépositaire de l'Autorité Royale: il sçait quels ont été toujours non seulement nos vœux, mais nos dispositions pour la paix; & sa joye n'a pas été moins grande que la nôtre lorsque dans ces conférences pacifiques qu'il a honorées de sa presence, pour être le premier témoin de la concordance des Evêques, il a eu la satisfaction de reconnoître que jamais il n'y avoit eu de diverfité d'avis entr'eux, sur le fonds du Dogme & de la substance de la Foi.

Nous esperions alors qu'une union parfaite alloit être le fruit d'une si grande conformité de sentimens; mais les momens marquez par la Providence pour l'accomplissement de nos desirs, n'étoient pas encore arrivez, l'Eglise devoit être menacée d'une plus grande agitation; sans doute pour nous engager tous à demander au Ciel avec plus d'ardeur, &

pour nous faire goûter avec plus de reconnaissance le bonheur de la paix.

Mais au milieu d'un trouble si dangereux, & dans le fort même de la tempête, nous n'avons pas laissé de déclarer, qu'entre les voyes que l'on pouvoit prendre pour remédier aux maux de l'Eglise, nous reconnoissons toujours que des explications concertées entre les Prélats de ce Royaume, pourroient appaiser l'orage, & y faire succéder une heureuse tranquillité.

Ce que nous avons donc désiré dans tous les tems, & qui paroissoit à present plus éloigné que jamais ; Dieu qui nous commande dans ses Ecritures d'espérer contre l'esperance même, vient enfin de l'accorder à nos desirs.

Des Prélats respectables par leurs lumieres, & encore plus par leur amour pour la paix, ont travaillé dans un esprit de concorde & de charité, à distinguer si exactement l'erreur de la Verité, le dogme de l'opinion dans les matieres qui ont été l'objet de la Constitution, que le sens dans lequel les Propositions sont condamnées, étant clairement expliqué, & ce sens étant aussi différent qu'il l'est de la saine Doctrine, personne ne doit craindre que l'on confonde le bon grain avec l'ivroye, & que l'on s'expose à déraciner l'un, en ne pensant qu'à arracher l'autre.

Quel sujet de dispute peut-il rester après ces précautions entre les Theologiens sages, & véritablement amis de la paix, lors que les premiers Pasteurs, expliquant le sens qu'ils condamnent, marquent en même-tems toutes les veritez Catholiques & toutes les opinions permises, auxquelles la Censure ne donne au-

eune atteinte , & éloignent toutes les difficultés qui pourroient entretenir le trouble & la division dans l'Eglise.

Les Explications qu'ils ont dressées dans cet esprit ont été approuvées par un si grand nombre d'Evêques , qu'on les peut regarder comme un monument authentique des sentimens de l'Eglise Gallicane , capable de fermer la bouche non seulement aux ennemis de l'Eglise , qui insultoient déjà à nôtre douleur , mais à ceux qui dans l'Eglise même entreprendroient de donner à la Constitution *Unigenitus* des interprétations contraires , pour soutenir leurs opinions , dont il n'est que trop ordinaire à chaque parti de vouloir faire un Dogme de foi.

Ainsi nous avons la consolation de sentir que nous conformons nôtre jugement aux plus grandes lumieres de l'Eglise de France , & nous ne craignons point d'être desavoüez de S. S. sur la Doctrine contenuë dans les Explications que nous vous présentons , puis qu'elle n'est que la tradition même de l'Eglise Romaine.

Recevez donc avec confiance des Explications formées dans cet esprit. Respectez les comme l'ouvrage de l'Eglise Gallicane , c'est-à-dire , de cette portion illustre du troupeau de JESUS-CHRIST , qui s'est toujours rendu également celebre par la pureté de sa Doctrine , & par la fermeté de son attachement inviolable pour le St. Siège. &c.

Après ce Préambule , on trouve les Explications sur la Bulle *Unigenitus* , qui contiennent le Corps de Doctrine , à quoi Sou

Eminence ajoute l'avertissement suivant, qui précède la conclusion du Mandement.

Les **C**ardinaux, Archevêques & Evêques à qui Son Altesse Royale a communiqué les Explications, & qui les ont examinées avec attention, ont déclaré qu'elles ne contiennent rien qui ne soit conforme à la Doctrine de l'Eglise, au véritable sens de la Bulle, & aux principes qu'ils ont établi en l'acceptant dans leur Instruction Pastorale de 1714.

TELLES sont, mes très chers Freres, les Explications de la Bulle Unigenitus, auxquelles vous devez vous attacher; tel a été l'esprit de tant de grands Evêques lors qu'ils l'ont reçûë, & tel est le sens dans lequel nous la recevons avec eux.

Qu'on ne dise donc pas que la Bulle donne atteinte à la doctrine de St. Augustin & de St. Thomas, dont l'autorité est si grande dans l'Eglise, & aux sentimens de la prédestination gratuite & de la grace efficace par elle même, & soutenus par la sçavante Ecole de Saint Thomas, & par tant d'autres Théologiens.

Aux privilèges & aux prééminences qui relevent la nouvelle alliance au-dessus de l'ancienne, au mérite de la foi que le Saint Concile de Trente appelle le commencement du salut; à la nécessité de la foi dans le Médiateur, qui a pû être plus ou moins développée selon la différence des tems, mais qui a toujours été dans le fonds également indispensable.

Au sentiment qui enseigne la nécessité de l'amour de Dieu pour être justifié dans le Sacrement de Penitence, sentiment pour lequel le Clergé de France s'est déclaré en 1700. aux regles & à la pratique sur le délai de l'absolution si sagement prescrites par le Rituel Romain, & dans les avis de Saint Charles.

A l'usage présent de l'Eglise de France touchant la lecture de l'Ecriture Sainte, à la doctrine commune des Théologiens & des Canonistes touchant les Censures, & aux principes enseignés par Innocent III. sur cette matiere, aux devoirs des Sujets envers leurs Souverains, aux droits que J. C. a attaché à l'Episcopat, aux expressions des SS. Peres entendues selon le véritable sens qu'ils leur ont donné eux-mêmes, ou qui leur a été donné communément par les Docteurs Catholiques.

N'écoutez donc point des particuliers, peut-être sans lumietes, & certainement sans autorité, qui vous enseigneroient une Doctrine contraire à celle que le Souverain Pontife vous enseigne, & que nous vous enseignons avec lui.

N'écoutez pas non plus ceux qui entreprendroient de donner à la Bulle Unigenitus des interprétations contraires à nos Explications, soit pour soutenir des sens faux & dangereux qui sont exclus par ces mêmes Explications, soit pour avancer qu'on altere la Doctrine, & qu'on change le langage de la Tradition, pendant que l'Eglise n'emploie son Autorité que pour faire exprimer ce Dogme d'une manière plus correcte, plus précise & plus éloignée

gnée de tout ce qui peut favoriser l'erreur & la nouveauté.

Tela été nôtre grand, ou pour mieudire, nôtre seul objet dès le commencement des maux, dont l'Eglise de France est affligée, & encore plus depuis que nous l'avons vûe menacée d'un Schisme funeste, que nous avons toujours envisagé avec horreur, & qui étoit sur le point d'éclater; si les suffrages de presque tous les Evêques de cette Eglise, réunis en faveur d'une Explication, qui assure pleinement la véritable intelligence de la Constitution, ne nous avoit ouvert une voye aussi solide que certaine pour parvenir à la Paix.

C'est encore une fois ce que nous avons toujours eu en vûe en demandant des Explications, non comme des esprits mal intentionnez ont voulu le faire croire pour affoiblir l'Autorité du Souverain Pontife, ou pour manquer au respect qui lui est dû; mais uniquement, comme nous vous l'avons fait entendre plus d'une fois, pour empêcher qu'à l'occasion de la Bulle on n'attaquât divers Dogmes fondamentaux, plusieurs regles de la Morale & de la Discipline, & des points importants pour la conservation de nos Libertez. La Providence a permis que nos souhaits fussent accomplis par l'unanimité des Evêques de France sur la Doctrine de la Bulle. Il ne nous reste plus que de l'accepter avec des Explications qui feront cesser toutes les disputes, si vous êtes aussi soumis que vous devez l'être à la voix de Jesus-Christ qui vous parle par celle des Pasteurs.

A CES CAUSES, le saint Nom de Dieu invoqué, Nous acceptons avec respect & soumission la Constitution Unigenitus, renouvelons la condamnation que nous avons déjà faite du Livre des Reflexions Morales, & condamnons tant ledit Livre, que les 101. Propositions avec les mêmes qualifications prononcées respectivement par Sa Sainteté: le tout suivant les susdites Explications, qui ont été approuvées par un très-grand nombre d'Evêques de France, & que nous vous donnons comme renfermant le véritable sens de la Bulle; Explications que nous avons jugé nécessaires de joindre à la Constitution Unigenitus, uniquement pour empêcher que par des interprétations également fausses & contraires au véritable sens de la Bulle, & ausdites Explications, la Foi ne soit attaquée, la pureté de la Morale corrompue, & la liberté des Ecoles blessée.

Défeadons aux Fideles de notre Diocèse de donner à ladite Constitution des sens contraires ausdites Explications.

Condamnons tous les Libelles soit manuscrits, soit imprimez, qui ont paru ou qui pourroient paroître, contre la Constitution & les susdites Explications, en faveur dudit Livre & des Propositions condamnées. Ordonnons sous les peines de Droit d'en remettre incessamment les exemplaires au Greffe de notre Officialité; & que ladite Constitution Unigenitus, les Explications, ensemble notre present Mandement, soit enrégistré au Greffe de notre Officialité, afin qu'on s'y conforme dans tous les Jugemens Ecclésiastiques, & que tout soit lu & affiché par tout où besoin

soin sera. Donné à Paris en nôtre Palais Archevêscopal , le deuxieme jour du mois d'Août 1720.

Signé, † L. A. Card. DE NOAILLES,
Archev. de Paris.

Et plus bas , par Son Eminence , CHEVALIER.

Le Mandement n'est pas encore publié.

X. Ce Mandement quelque'intéressant qu'il paroisse, puisque, comme il s'explique lui-même, la Paix de l'Eglise Gallicane & la liberté des consciences en dépendent, n'a cependant pas été rendu aussi public que sembloit le demander & la conjoncture, & l'importance de la matiere. Suivant quelques Lettres de *Paris*, il n'avoit pas encore été communiqué ni aux Chapitres ni aux Maisons Religieuses de filles, & on ne l'avoit envoyé à quelqu'autres qu'avec des précautions peu avantageuses à cette pièce; un Ecclesiastique chargé d'en faire la distribution de plusieurs Exemplaires aux Curez des Paroisses du Diocèse, les ayant accompagné de la Lettre circulaire ci-aprés.

*S*on Eminence, Monsieur, par une Lettre qui m'est adressée de sa part, m'ordonne de vous envoyer son dernier Mandement, & de vous faire sçavoir de ne le pas publier jusqu'à ce qu'il vous ait fait connoître ses intentions, d'autant qu'il n'a pas été publié à Paris. Vous en ferez l'usage qu'il vous plaira, J'ay l'honneur d'être, &c.

On ne laisse néanmoins pas de remarquer depuis ce qui vient de se passer, que le grand feu de la dispute est un peu amorti :
soit

soit que le Mandement de Son Eminence, la conduite du Parlement, ou les procedures de la Cour, pour donner vigueur à la Bulle, ayent fait impressïon, soit que tant de riches Benefices vacans, mais qu'on ne paroît avoir envie de distribuer qu'à propos, contiennent les plus politiques, il n'y a plus que quelques Evêques zelez Partisans des Appels au futur Concile, qui deffendent un parti qui paroît abandonné. & qui vient d'essuyer de si violentes secousses. Il a encore paru 2. Lettres imprimées, que l'on dit être de l'Evêque de *Grasse*, l'une adressée à Mr. le Duc Regent, l'autre au Cardinal de Bissy; par lesquelles ce Prélat revoke le consentement qu'il a donné à l'accommodement, qu'il reconnoît avoir approuvé trop inconsidérément: mais ce sont les restes d'une vigueur mourante que le parti triomphant trouvera bientôt le moyen de terrasser. Toute son attention n'est plus que de dissiper les petits débris qui restent & qui pourroient lui faire ombage, & la pièce qui vient de paroître est une marque qu'on ne veut donner aucun quartier aux Appellans, puis qu'on les attaque même jusques dans leurs derniers retranchemens. Nous fimes mention le mois dernier d'un Mandement des Evêques de *Montpellier*, *Senex* & *Boulogne*, par lequel ces Prélats renouvelloient leurs Appels au futur Concile, & rejettoient l'accommodement qui a été conclu; cet ouvrage vient d'être profcrit par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi. Il est vrai que suivant les anciennes regles de l'Eglise Gallicane, il devroit être respect-

table,

table, mais pourquoi dans un siècle comme celui-ci, où on n'a aucun égard pour de vieilles loix, s'aviser de les réclamer, tandis qu'elles ne sont plus regardées que comme prescrites & surannées. Voici la teneur de cette pièce, que l'on fera, je pense, bien aise de voir.

*Arrêt du
Conseil qui
supprime les
Mandemens
des Evêques
de Montpel-
lier, &c.*

LE Roi s'étant fait représenter en son Conseil 3 Mandemens uniformes, donnez par le Sr. Evêque de *Senes* le 18 Octobre de la presente année, par le Sr. Evêque de *Montpellier* le 26. & par le Sr. Evêque de *Boulogne* le 30. du même mois, auxquels Mandemens sont joints 3. Actes pareillement uniformes du 10. Septembre, portant renouvellement par les mêmes Prélats, & par le feu Sr. Evêque de *Mirepoix*, de l'Appel par eux ci-devant interjetté au futur Concile general, de la Constitution de N. S. P. le Pape, qui commence par ces mots *Unigenitus Dei filius*, S. M. auroit reconnu par l'examen qu'Elle a fait faire desdits Mandemens & Actes d'Appel, que ceux qui en sont les Auteurs, y ont entrepris de s'élever hautement contre ladite Constitution, & contre les voyes de conciliation qui ont été prises pour appaiser les troubles qui s'étoient élevez à l'occasion de cette Bulle; que c'est dans cet esprit, que bien loin d'entrer dans des vûës si convenables à leur caractère, ils attaquent ouvertement des Explications qui sont devenues le lien de la paix, & qui ont été aprouvées par plus de cent Evêques de France, même par un des quatre Prélats, dont le nom paroît à la tête du nouvel Acte d'Appel joint à ce Mandement; qu'on

n'y

n'y respecte pas plus l'Autorité Royale, que les suffrages unanimes & le concert parfait de presque tous les Evêques de l'Eglise Gallicane; qu'au lieu des actions de grâces qui sont dûes au Roi & à Mr. le Duc Regent, pour avoir prévenu un Schisme funeste, & affermi l'union des Evêques, la discipline & la subordination Canonique par une Déclaration pacifique, qui en conservant les regles de l'Eglise & les maximes de l'Etat, empêche que des esprits inquiets & indociles n'en abusent pour rallumer le feu des divisions passées, on ne trouve dans ces Mandemens que de nouvelles semences de discorde, & des prétextes recherchés avec soin pour éluder l'exécution d'une loi si nécessaire, en s'efforçant de persuader aux Fideles, contre l'autorité des exemples anciens & recens de ce qui s'est passé dans l'Eglise en de semblables occasions, que les disputes qui se sont élevées au sujet de la Bulle ne pouvoient se terminer que par la décision d'un Concile general; que par une suite d'un principe si dangereux, il semble que les Auteurs de ces Mandemens veulent inviter toutes sortes de personnes à rompre le silence, & à renouveler leurs Appels au préjudice des dispositions d'une Déclaration qui n'a été rendue que pour protéger l'unanimité des Evêques, & dont on prouve la nécessité par les efforts mêmes que l'on fait pour l'attaquer; qu'enfin ces écrits sont remplis d'expressions capables d'inspirer aux peuples des sentimens injurieux au Souverain Pontife, de les soulever contre leurs Evêques, de troubler au moins & d'allarmer les consciences timides & les esprits peu éclairés, en leur faisant

entendre

entendre que la vérité est attaquée, que la Foi est en peril, & que par des nouveautez suspectes, on affoiblit les maximes saintes de la venerable antiquité, pendant que les Evêques agissans dans un esprit d'union avec leur Chef, ne travaillent qu'à rejeter toutes les expressions capables de favoriser l'erreur, ou d'obscurcir la vérité; en sorte que si l'on suivoit l'impression qui resulte de ces Mandemens, il sembleroit que l'Eglise fût réduite à un état si déplorable, qu'il ne resteroit plus que trois Evêques qui eussent conservé le dépôt de la saine doctrine dans toute son integrité; & comme le premier devoir des Souverains en qualité de protecteurs de l'Eglise, est de prévenir avec soin tout ce qui en peut troubler la tranquillité, S. M. se porte d'autant plus volontiers à interposer son Autorité en cette occasion, qu'Elle montrera combien l'union des Evêques avec leur Chef, & la paix de l'Eglise Gallicane lui sont précieuses, & avec quelle fermeté Elle est resoluë de soutenir la Declaration qui a mis le sceau à une paix si désirable. A quoi étant nécessaire de pourvoir, Sa Majesté étant en son Conseil, de l'avis de Mr. le Duc d'Orleans Regent, a ordonné & ordonne que lesdits Mandemens & Actes y joints, seroat & demeureront supprimez comme injurieux à N. S. P. le Pape & aux Evêques de France, & comme contraires à la paix de l'Eglise & à l'Autorité Royale; voulant S. M. que conformément à ladite Declaration du 4. Août dernier, lesdits Actes de renouvellement d'Appel joints ausdits Mandemens, soient regardez comme nuls & abusifs. Fait S. M. très-expres-

des Princes &c. Fevrier 1721. 113
ses inhibitions & deffenses à tous Imprimeurs,
Libraires, &c. d'imprimer, vendre & débiter
lesdits Mandemens & Actes, à peine de 3000.
livres d'amande, & même de punition corpo-
relle, s'il y échet. Enjoint, &c. Fait au Con-
seil d'Etat du Roi le 31. Decembre 1720.

Signé, PHELIPPEAUX.

XI. Le 11. l'Université s'assemb'a dans
le Couvent des Maturins, & Mr. Rollin
son Recteur y prononça un discours qui
fut tellement applaudi, que la Compagnie
ordonna qu'il seroit inscrit dans les Regi-
stres, pour qu'il n'y fût fait aucune altera-
tion. Il dit entr'autres, „ Qu'obligé par la
„ dignité dont on l'avoit honoré de relire
„ & de consulter les monumens de nos
„ Ancêtres, il s'étoit senti renouveler en
„ lui un vif desir de les imiter; semblable à
„ ceux qui en jettant les yeux sur les Ta-
„ bleaux tous fumez de leurs Peres, sen-
„ tent renaitre en eux une noble émula-
„ tion, & travaillent avec plus de courage
„ à ne pas dégénerer de leurs vertus; que
„ rien ne l'avoit tant frapé que l'amour de
„ la pauvreté & de la simplicité, qui avoit
„ été le caractere des plus celebres de l'Uni-
„ versité; que cette vertu étoit d'autant moins
„ suspecte en eux, qu'ils l'avoient toujours
„ aimée dans les tems même, où ensei-
„ gnant à Paris sans émules, & étant hono-
„ rez de la confiance des Princes, il leur étoit
„ aisé de sortir de cet état, dans lequel leur
„ Religion les faisoit demeurer; que cette
„ vertu avoit été comme le soutien d'une
„ autre non moins nécessaire dans leur état,
„ qui

*Discours
de Mr. Rollin
Recteur de
l'Université
dans l'Assem-
blée qui se
tint le 11.
Decembre.*

„ qui étoit l'amour de la vérité ; que c'é-
 „ toit par ces vertus autant que par leur
 „ ſçavoir, qu'ils avoient mérité l'honneur
 „ d'entrer dans les Conſeils des Princes &
 „ des Rois , & d'être toujours choiſis pour
 „ l'examen des affaires les plus importantes
 „ de la Religion ; que les Evêques & les
 „ Conciles même généraux avoient voulu
 „ avoir des députés de l'Univerſité , ne
 „ voulant rien prononcer ſans leurs lumiè-
 „ res & leurs avis. Il cita pluſieurs exem-
 „ ples, & inſiſta beaucoup ſur le caractère de
 „ Gerſon , qui ayant été regardé comme la
 „ voix & l'oracle du Concile , étoit revenu en
 „ France ſimple particulier , vivant pauvre au
 „ milieu des pauvres , de l'inſtruction deſquels
 „ il étoit chargé. De là il paſſa au tems pre-
 „ ſent dont il déplora la corruption , ſur tout
 „ à l'égard de l'amour inſatiable des richelſes
 „ & des honneurs , & du mépris où étoient
 „ tombées les vertus les plus reſpectables , &
 „ particulièrement la connoiſſance & l'amour
 „ de la vérité. „ Que c'étoit dans ces tems
 „ malheureux que l'Univerſité devoit faire
 „ de nouveaux efforts , pour reprendre un
 „ nouveau goût de ces vertus , que ſon état
 „ l'obligeoit d'enſeigner aux autres ; qu'il
 „ n'avoit pas même beſoin de remonter
 „ dans les ſiècles bien recu'ez pour trouver
 „ des exemples qui animaffent ſon courage,
 „ qu'elle n'avoit qu'à ſe regarder elle-mê-
 „ me, & qu'à jeter les yeux ſur ce qu'elle
 „ avoit fait dans ces dernières années , que
 „ rien ne témoigneroit plus vivement ſon
 „ amour pour la vérité , que l'appel qu'elle
 „ avoit interſeſté de la Conſtitution *Unige-*

des Princes &c. Fevrier 1721. 129

„ *nitus* au futur Concile general ; & que rien
„ aussi ne lui seroit plus d'honneur dans la
„ posterité , que la protestation publique
„ qu'elle avoit faite au Parlement , par la-
„ quelle elle declaroit que dans l'affaire pre-
„ sente elle n'étoit pas entendüe , & qu'a-
„ près les démarches qu'elle avoit crü de-
„ voir faire , elle ne pouvoit y avoir aucuñ
„ ne part &c.

Cereste de vertu un peu gauloise pour le *Mr. Rollin*
tems present , dont Mr. Rollin étoit animé , *déposé. Ele-*
n'a pas été tout-à-fait du goût de la Cour , *ction d'un*
à qui ces sentimens ont paru être de la *nouveau*
vieille mode. Aussi en a-t'il couté le Re- *cteur,*
ctorat à ce Docteur , qui en a été exc'u
par une Lettre de cachet du Roi. Le 16.
jour fixé pour l'élection d'un nouveau Re-
cteur , l'Université se rassembla . & Mr.
Rollin qui étoit informé de son exclusion ,
ne s'y trouva pas. Mr. Coffin ancien Re-
cteur fit le discours ordinaire , après lequel
le Sincle se leva , & dit qu'il avoit reçu 2.
Lettres de cachet de la Cour , l'une adressée
à lui , & la seconde à l'Université , dont on
fit lecture ; qu'en consequence il s'oposoit
à ce que l'on déliberât sur aucune affaire
concernant les disputes presentes , & deman-
doit qu'on procedât sans délai à l'élection
d'un nouveau Recteur. Sur quoi les *Intrants*
s'étant assemblz sur le champ , élurent Mr.
Coffin ancien Recteur , ce que l'Université
aprouva de ses suffrages , & chacun se retira
sans parler d'aucune affaire. Telle étoit la
situation où se trouvoit cette celebre & fa-
meuse Université à la fin de l'année , par ra-
port à la conjoncture presente.

On mande de *Paris* que le 2. Janvier Mr. le Chancelier & l'Archevêque de *Cambray*, s'étant rendus à l'Assemblée qui se tint ce jour-là en Sorbonne, y avoient proposé l'enregistrement de la Déclaration du Roi touchant l'accommodement de la Constitution, offrant de faire rappeler les 22. Membres de ce Corps qui sont exilés; mais qu'on n'avoit pas encore pris quelles résolutions y avoient été prises sur ces propositions; & que ce qui s'étoit passé, étoit tenu fort secret.

XII. On s'attend bien que le Parlement de *Paris* qui étoit relegué à *Pontoise*, ayant eu tant de part à ce qui s'est passé par rapport à l'accommodement de l'affaire de la Constitution, se conciliera dorénavant les faveurs de la Cour, pour laquelle cette Compagnie a fait une démarche si éclatante.

Nous l'avons suivi dans sa disgrâce, voyons à présent quelle figure elle fera dans un état qui paroît être plus tranquille.

Le Parlement avant d'enregistrer la Déclaration du Roi dont il a été parlé dans nôtre Journal de Janvier, donna encore une marque de vigueur, qui fit connoître qu'il n'abandonnoit pas absolument ses intérêts. La plupart des Membres ayant été d'avis qu'on ne procedât pas à l'enregistrement en question, qu'auparavant le Roi n'eût révoqué ses Lettres patentes, qui contre l'usage donnoient pouvoir au Grand Conseil de le faire, & évoquoit à cette Cour la connoissance des affaires & différens touchant la Constitution; la Cour y acquiesça, & elle envoya de nouvelles Lettres patentes

des Princes, &c. Fevrier 1720 127
tes au Parlement du 25. Novembre qui furent aussi registrées à *Pontoise* le 4. Decembre suivant, en même tems que la Declaration; en voici le précis.

LOUIS &c. à nos amez & feaux les gens
tenans nôtre Cour de Parlement à *Pon-*
toise. Salut. De certaines considerarions nous
auroient engagez à adresser à nôtre grand Con-
seil la Declaration que Nous avons donnée le
4. Août dernier, touchant la conciliation des
Evêques de nôtre Royaume sur les contesta-
tions élevées à l'occasion de la Constitution
Unigenitus, & Nous auroient porté à attri-
buer à nôtre dit grand Conseil la connoissance
des contestations & differends survenus, ou
qui pourroient survenir par raport à ladite
Constitution, dans l'étendue de vôtre Ressort,
& estimant à propos que vous preniez do-
rénavant connoissance de toutes lescites con-
testations & differends. A ces Causes, de
l'avis &c. Nous avons évoqué & évoquons à
Nous & à nôtre Conseil toutes les contesta-
tions nées & à naître dans l'étendue de vôtre
Ressort, au sujet de l'acceptation & observa-
tion de ladite Constitution, les oppositions
faites & à faire, les Apels comme d'abus in-
terjetez & à interjetter, & generallyment tous
les Procés civils & criminels mûs & à mou-
voit au sujet de ladite Constitution; avons
renvoyé & renvoyons pardevant vous, vous
en attribuant toute Cour & Jurisdiction dans
l'étendue de vôtre Ressort, & icelle interdis-
fant à nôtre dit grand Conseil; revoquons à
cet effet par lescites Presentes, nos Lettres
patentes du 15. Septembre, &c. Signées, scel-
lées & registrées le 4. Decembre 1720.

*Lettres pa-
tentes qui
évoque au
Parlement la
connoissance
des affaires
concernant
la Consti-
tution.*

Le Parlement rapellé à Paris.

Le 10. Mr. de Mesmes premier Président vint de *Pontoise* à *Paris*, & se rendit aussitôt au Palais Royal, où il fut parfaitement bien reçu de S. A. R. le Duc Regent, avec lequel il concerta les moyens de rappeler incessamment le Parlement à *Paris*. En effet le 16. la Déclaration du Roi suivante lui fut adressée, & le lendemain l'enregistrement en fut fait Les 18. & 19. les Membres de cette Compagnie se rendirent tous à *Paris*, & le 20. l'ouverture des Séances du Parlement se fit pour la première fois depuis son rappel, dans le Palais destiné à rendre la Justice. Voici la Déclaration qui a paru à cette occasion.

Déclaration du Roi à ce sujet.

LOüis, &c. de certaines considerations Nous auroient porté à tendre une Déclaration le 21. Juillet dernier, par laquelle Nous aurions transféré nôtre Cour de Parlement de *Paris*, en nôtre Ville de *Pontoise*; mais ces raisons ayant cessé, considerant d'ailleurs que nos Sujets de son ressort trouveront un grand avantage dans son rétablissement en nôtre bonne Ville de *Paris*, par la promptitude & la facilité de l'expédition, & étans persuadé que tous les Officiers qui composent nôtre dite Cour s'empresseront à Nous donner de nouvelles marques de leur zele, de leur attachement à nôtre service, & de leur soumission à nos intentions. *A ces causes*, &c. Nous avons transféré & rétabli nôtre dite Cour de Parlement séant de present à *Pontoise*, en nôtre bonne Ville de *Paris*, en laquelle Nous entendons qu'elle exerce ses fonctions ordinaires, comme elle faisoit avant nôtre Déclaration

des Princes &c. Février 1721. 129
claration du 21. Juillet ; Voulons néanmoins
que tout ce que nôtre dite Cour de Parlement
transféré à *Pontoise*, j'y a arrêté & ordonné, sor-
te son plein & entier effet. *Si donnons en Man-*
dement, &c. A Paris le 16. Decembre 1720.
Signé & scellé.

Registrée, &c. En Parlement à Pontoise le
17. Decembre 1720. Signé, GILBERT.

L'après midi du même jour 20. le Par-
lement se rendit en Corps au Palais des
Thuilleries, & remercia le Roi de son rap-
pel à Paris. On a renouvelé dans cette
Ville les défenses qui avoient été ci devant
faites de jouer aux jeux de hazard principa-
lement à la Bassette, au Lanfquet & au
Biribi.

XIII. Ce que l'on mande touchant la
maladie contagieuse qui regne en *Provence*,
n'est pas aussi favorable qu'on le souhaite-
roit. Il est bien vrai qu'elle a considerable-
ment diminué dans la Ville de *Marseille*,
mais elle continuë de se faire sentir dans
plusieurs autres endroits de ce Pais. On
fait ce qu'il est possible pour dissiper la
frayeur qui se répand de plus en plus jus-
ques dans les Provinces mêmes les plus re-
culées du Royaume ; mais tant qu'on n'ap-
prendra pas que le mal est entierement ces-
sé, il sera bien difficile d'effacer les fâcheuses
impressions que causent cette terrible ma-
ladie. On a depuis peu défendu & supprimé
par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, un
Mandement nouvellement mis au jour par
l'Archevêque d'*Arles*, parce qu'il y dépei-
gnoit trop encogiquement le pitoyable état

La peste
regne tou-
jours en Pro-
vence,

où la peste a réduit la Provence, & qu'il y faisoit des peintures trop effrayantes.

*Mr. de la
Houffaye
fait Contrô-
leur General
des Finan-
ces.*

XV. Depuis la retraite de Mr. Law, la face des affaires a tout à fait changé. Le 13 Mr. Pellerier de la Houffaye Conseiller d'Etat & Chancelier de M. le Duc Regent, fut fait Controleur General des Finances, dont il remercia le Roi le lendemain, & prêta le serment ordinaire. Mais les effets de papier bien loin de prendre vigueur, sont tombez de plus en plus; aussi la presence de Mr. Law leur est elle inutile, le dessein étant formé dès long tems de les décrediter le plus qu'il sera possible. Les Actions à double Sceau étoient à 3500. liv. en Billets de Banque, & ces derniers de 100. liv. ne valoient plus que 11. liv. argent comptant, le reste à proportion.

Le nouveau Controleur General des Finances reçut le 15. quantité de visites & de compliments, & fit avertir les Officiers de la Banque & de la Compagnie qu'ils eussent dorénavant à s'adresser à lui pour les affaires qui concernent leur administration, & de ne se mêler à l'avenir d'aucun Commerce de papier sous peine d'être disgraciez. Le 19. ce Ministre alla prendre scéance à la Chambre des Comptes en sa nouvelle qualité. On se promet beaucoup de son habilité pour le redressement des Finances, pour lequel on lui a déjà présenté quantité de projets. Cependant les Billers & Actions demeuroient toujours au même état.

Dans ce tems là on publia 3 Arrêts du Conseil. Le 1. du 29. Novembre accorde aux Engagistes des Domaines un nouveau délai jusqu'au 1. Avril prochain pour représenter leurs

des Princes &c. Fevrier 1721. 131

leurs titres, faute de quoi les Domaines demeuront réunis. Le 2^{me}. du 30. ordonne le remboursement des Créanciers de la Communauté des anciens Jurez de la Ville de Paris. NOTA que ces remboursemens se font en Billets qui sont declarez nuls. Le 3^{me}. du 10. Decembre accorde un nouveau délai de 15. jours aux porteurs des Recepisses du Sr. Miotte pour être visez & liquidéz.

On travailloit pour lors à la taxe des Actionnistes qui ont beaucoup gagné dans le Commerce de papier, mais on assuroit que la liste n'en seroit pas renduë publique, sur ce qu'ils ont offert de faire de grosses restitutions de gré à gré. Le 17. M. Fenelon Inspecteur General de la Banque, du Revest Controleur, Bourgeois Caissier, & 4. des principaux Directeurs de la Compagnie des Indes furent arêtez dans leurs Maisons, & conduits à la Bastille; le Scelé fut apôsé à leurs effets, & les Commis de M. Law qui avoient accoutuméz de signer les Billets de Banque, furent aussi emprisonnez quelques jours après, sur ce qu'on a découvert de grandes malversations dans l'examen de leurs Regîtres. Voici un Arrêt du 17. qui ordonne que jusqu'au 1. Octobre 1721. il ne sera perçû de Droit d'Entrée sur les Charbons de terre venans d'Angleterre &c. que 8. sols par baril du poids de 250. tant dans l'étenduë des 5. grosses Fermes, que dans les Bureaux des Provinces réputées étrangères. Une Ordonnance du Roi du 14. pour la continuation du payement du prix des Postes sur le pied de 30. sols par cheval jusqu'au dernier Juin 1721.

Assemblée à la Banque. Le 29. il se tint une Assemblée generale à l'Hôtel de la Banque, où se trouverent M. le Duc Regent, les Princes du Sang, le Prince de Vendôme, les Ducs de la Force & d'Antin, le Marechal d'Etrées & le nouveau Controleur des Finances. On y proposa d'abord d'ôter à la Compagnie des Indes la réunion des Fermes generales, des Recettes generales, & des Monnoyes, moyennant quoi le Roi se chargeroit des rentes viageres, des Actions rentieres & des Billets de Banque. Et comme S. M. étoit redevable de 200. millions à la Compagnie, on proposa de lui laisser la Ferme du Tabac pour 4. millions par an. Ces conditions ayant été unanimement approuvées, on remit à une autre Assemblée qui fut fixée au Jeudi suivant pour en dresser les Articles, & Mrs. le Duc de Bourbon, de Vendôme, les Ducs de la Force & d'Antin, le Marechal d'Etrées, les Marquis de Mezieres & Lascé furent nommez pour recevoir les propositions de ceux qui en auront à faire pendant ce délai. Dans cet intervalle on publia les 2. Arrêts du Conseil suivans. Le 1. du 24. *proroge jusqu'au 1. Mars la remise des 2. tiers des Droits des Fermes sur les Bestiaux qu'on amene à Paris & dans les autres Villes du Royaume.* Le second du 26. *suprime les Comptes en Banque & viemens de parties.* En Voici le précis.

Suppression des Comptes en Banque. SA Majesté étant informée que l'établissement des Comptes en Banque demandé par les Negocians du Royaume pour l'extinction d'une partie des Billets de Banque, & pour procurer un credit public, n'ayant pas eu le succès qu'on en avoit esperé, cause

beaux

beaucoup de trouble dans le Commerce interieur & exterieur du Royaume, par le peu de confiance que le public y a pris, à cause de l'impossibilité de le convertir en argent, & dans la crainte que lesdits Comptes en Banque ne deviennent dans la suite forcez pour le payement de toutes sortes de dettes, ce qui interrompt la circulation de l'argent, & empêche que le Roi & le public ne profite de la liberté accordée de faire des stipulations en or & en argent. &c. S. M. a ordonné que,

ART. I. Les Comptes en Banque & viremens des parties n'auront plus cours du jour de la publication de cet Arrêt, & ne pourront plus être donnez en payement même entre Negoçians pour Lettres de change &c. s'ils n'ont été avant la publication valablement consignez & offerts en justice, sur quoi il sera fait droit. &c.

2. Veut S. M. que les Lettres de changes tirées. Billets de Commerce, ventes de Marchandises en gros faits & passez pour la somme de 500. liv. & au dessus avant ladite publication, soient payez sur le pied de la valeur effective qui aura été fournie pour avoir lesdites Lettres, Billets de Commerce ou prix des Marchandises.

3. Permet de faire pour toutes sortes de trafic & Commerce, les stipulations en Espece d'or & d'argent, même entre Marchands,

4. Les porteurs desdits Comptes en Banque les employeront à leur choix avant le premier Mai prochain, en acquisitions de rentes viagères, ou rentes constituées, créées par Edit du mois d'Août dernier, en Actions & dixièmes d'Actions sur la Compagnie des Indes, &c

seront

seront lefdits Comptes reçus par lefdits Emplois sans réduction, pour toute leur valeur; & qu'après ledit tems passé lefdits Comptes en Banque seront & demeureront convertis en Actions rentieres sur le pied de 2. pour cent d'interêt, dont S. M. est gataute.

5. Ordonne en consequence que les Droits d'Entrée & Sortie du Royaume, ne seront plus acquitez en écritures, mais en Especes d'or & d'argent. Fait &c. le 26. Decembre 1720. Signé, *Phelippeaux.*

Autre Assemblée à l'Hôtel de la Banque.

On se rassembla à l'Hôtel de la Banque au jour fixé, qui étoit le 2. Janvier, mais il n'y eut que ceux qui avoient 50. Actions en dépôt, qui y furent reçus. On remit aussi tôt sur le tapis les mêmes propositions que la premiere fois, savoir, de démembrer de la Compagnie les Fermes generales, les Recepisséz, & la Monnoye, ce qui occasionna de grandes contestations, & la décision de cette affaire fut remise encore à une autre fois. On se contenta pour lors de démettre de leurs Emplois les anciens Directeurs de la Compagnie des Indes, d'en choisir de nouveaux, & Mr. le Duc de Bourbon en fut élu Vice-Gouverneur. Le Prince de Vendôme, les Ducs de Grammont, de Chaulnes, d'Antin, le Maréchal d'Étrées, les Marquis de Mezieres & Laffé, & Mr. Landivisiau Maître des Requêtes, lui furent donnez pour Directeurs Honoraires, à chacun desquels on nomma un Ajoint expérimenté pour travailler sous eux. On produisit ensuite les comptes de la Compagnie, qui furent trouvez en bon ordre, & Mr. le Duc se chargea de les remettre à Monsieur le Duc Regent, qui ne s'étoit pas trouvé à l'Assemblée. On est tout surpris de voir les Prin-

ces du Sang & la Noblesse Françoisè, autre fois si adonnée aux exercices de la guerre, prendre tout d'un coup tant de goût pour les Finances. On n'oseroit avancer qu'ils ayent dans cette occasion les mêmes vûës que le commun des hommes, il est, ce me semble, mieux de dire que la paix dont on jouit dans toute l'Europe, y contribüé

Au commencement de Janvier parurent les 4 Arrêts du Conseil suivants. Le 1. du 2. Decembre proroge jusqu'à nouvel ordre les diminutions indiquées sur les Espèces tant anciennes que nouvelles, & défend le cours des anciennes au 1. Fevrier prochain. Le second du 29. proroge pendant le mois de Janvier 1721. inclusivement, le délai porté par l'Arrêt du 24. Novembre, pour placer les Billets de Banque de 100. 50. & 10. livres en acquisitions de rentes sur les Tailles & autres Impositions. Le 3^{me}. aussi du 29 proroge aussi jusqu'au 31. Janvier le délai accordé aux Actionnaires de la Compagnie, pour payer les 150 livres par Actions à eux demandé par l'Arrêt du 27. Novembre. Le quatrième de même date proroge aussi pour tout le mois de Janvier, le délai porté par l'Arrêt du 3. Decembre pour la conversion de tous les Billets de 10000 & 1000. liv. en Actions ou dixièmes d'Actions sur la Compagnie des Indes, passé lequel tems ils demeureront nuls & sans valeur.

Suivant un projet que le nouveau Contrôleur des Finances avoit présenté au commencement de Janvier, on se proposoit de supprimer absolument, & d'ôter du Commerce le reste des effets de papier, & de rétablir les choses sur l'ancien pied. Les Actions étoient pour lors à 4500, mais les Billets de Banque

de 100. livres ne faisoient plus que 9. liv. 10. s. en argent. Tel étoit à peu près l'état de ce Royaume sur la fin de 1720. La quantité & la diversité des choses qui s'y sont passées depuis quelque tems, m'ont souvent obligé de grossir cet Article de France, mais Monsieur Law s'étant retiré, le Parlement rétabli, & l'affaire de la Constitution étant, pour ainsi dire, accommodée par le silence qu'on a imposé, les matieres ne seront plus si abondantes, & nous pourrons nous étendre à l'avenir davantage sur ce qui regarde les autres Pays.

XIV. On nous a envoyé le Mandement de Mr. l'Evêque de Marseille à l'occasion du fléau qui a affligé cette malheureuse Ville, il mérite bien de trouver place ici tout au long.

*Mandemens
de Mr. l'Evêque de
Marseille.*

HENRI FRANÇOIS XAVIER de Belsunce de Castelmoron, par la Providence Divine, & la grace du St. Siege Apostolique, Evêque de Marseille, Abbé de Nôtre Dame des Chambons, Conseiller du Roi en tous ses Conseils; au Clergé seculier & regulier, & à tous les Fideles de nôtre Diocese, Salut & Benediction en nôtre Seigneur JESUS-CHRIST.

Malheur à vous & à nous, mes très chers Freres, si tout ce que nous voyons, si tout ce que nous éprouvons depuis long tems de la colere d'un Dieu vengeur du crime, n'est pas encore capable dans ces jours de mortalité de nous faire rentrer en nous-mêmes, de nous faire repasser dans l'amertume de nos cœurs toutes les années de nôtre vie, & de

nous porter enfin à avoir recours à la miséricorde du Seigneur, dont la main en s'appesantissant si terriblement sur nous, nous montre en même tems la grace qu'il ne veut accorder qu'à la sincérité de nôtre pénitence : ne s'est il donc pas encore assez nettement expliqué par tant de fléaux divers réunis ensemble pour punir le pecheur ? La rareté, la cherté excessive de toutes les choses nécessaires à la vie, la misere extrême & generale qui augmente chaque jour, la Peste enfin la plus vive qui fut jamais, annonce la ruine presque inévitable de cette grande Ville ; une quantité prodigieuse de familles entieres sont totalement éteintes par la contagion ; le deuil & les larmes sont introduites dans toutes les maisons ; un nombre infini de victimes est déjà immolé dans cette Ville à la justice d'un Dieu irrité ; & nous qui ne sommes peut être pas moins coupables que ceux de nos freres, sur lesquels le Seigneur vient d'exercer ses plus redoutables vengeances, pourrions-nous être tranquilles, ne rien craindre pour nous mêmes, & ne pas faire tous nos efforts pour tâcher par nôtre prompt pénitence d'échapper au glaive de l'Ange destructeur ! Sans entrer dans le secret de tant de maisons désolées par la Peste & par la faim, où l'on ne voyoit que des morts & des mourans, où l'on n'entendoit que des gemissemens & des cris, ou des cadavres que l'on n'avoit pû faire enlever pourrissans depuis plusieurs jours auprès de ceux qui n'étoient pas encore morts, & souvent dans le même lit, étoient pour ces malheureux un supplice plus dur que la mort même, sans parler de toutes les horreurs qui n'ont pas été publi-

publiques ; de quels spectacles affreux vous & nous , pendant près de quatre mois , n'avons-nous pas été , & ne sommes-nous pas encore les tristes témoins ! Nous avons vû , pourrions-nous jamais , mes très chers freres , nous en souvenir sans fremir , & les siècles futurs pourront-ils y ajouter foi ? Nous avons vû tout à la fois toutes les ruës de cette vaste Ville bordées des deux côtes de morts à demi pourris , si remplies de hardes & de meubles pestiferez jetez par les fenêtres , que nous ne sçavions où mettre les pieds. Toutes les Places publiques , toutes les portes des Eglises traversées de cadavres entassés , & en plus d'un endroit mangez par les chiens , sans qu'il fut possible pendant un nombre très considerable de jours , de leur procurer la sepulture. Nous avons vû dans le même tems une infinité de malades devenus un objet d'horreur & d'effroi pour les personnes mêmes à qui la nature devoit inspirer pour eux les sentimens les plus tendres & les plus respectueux , abandonnez de tout ce qu'ils avoient de plus proche , jetez inhumainement hors de leurs propres maisons , placez sans aucun secours dans les ruës parmi les morts , dont la vûë & la puanteur étoient intolerables, Combien de fois dans nôtre très-amere douleur avons-nous vû ces moribonds rendre vers nous leurs mains tremblantes pour nous témoigner leur joye de nous revoir encore une fois avant que de mourir , & nous demander ensuite avec larmes & dans tous les sentimens que la foi , la penitence , la résignation la plus parfaite peuvent inspirer , nôtre bénédiction & l'absolution de leurs pechez ? Combien de fois aussi n'avons-nous pas

eu

eu le sensible regret d'en voir expirer quasi sous nos yeux faute de secours ? Nous avons vû les maris trainer eux mêmes hors de leurs maisons & dans les ruës les corps de leurs femmes, les femmes ceux de leurs maris, les peres ceux de leurs enfans, & les enfans ceux de leurs peres, témoignans bien plus d'horreur pour eux, que de regret de les avoir perdus. Nous avons vû les corps de quelques riches du siècle enveloppez d'un simple drap, mêlez & confondus avec ceux des pauvres & des plus méprisables en apparence, jetez comme eux dans de vils & infames tombeaux, & traînez avec eux sans distinction à une sepulture profane, hors de l'enceinte de nos murs ; Dieu l'ordonnant ainsi, pour faire connoître aux hommes la vanité & le néant des richesses de la terre & des honneurs, après lesquels ils courent avec si peu de retenuë. Nous avons vû & nous devons le regarder comme la plus sensible marque de la punition de Dieu. Nous avons vû des Prêtres du Très-Haut de toutes sortes d'état frappez de terreur chercher leur sûreté dans une honteuse fuite, & un nombre prodigieux de saints, de fideles & infatigables Ministres du Seigneur, être enlevez du milieu de nous, dans le tems que leur zele & leur charité héroïque paroissoient être le plus nécessaire pour le secours & la consolation du Pasteur, & pour le salut du Troupeau consterné. Marseille, cette Ville si florissante, si superbe, si peuplée il y a peu de mois ; cette Ville si chérie, dont vous aimiez à faire remarquer & admirer aux Etrangers les différentes beautez. dont vous vantiez si souvent & avec tant de complaisance la ma-

gais.

gouissance, comme la singularité du Terroir; cette Ville dont le commerce s'étendoit d'un bout de l'Univers à l'autre, où toutes les Nations mêmes les plus barbares & les plus reculées venoient aborder chaque jour: Marseille est tout à coup abbatuë, dénuée de tout secours, abandonnée de la plupart de ses propres Citoyens, qui auroient pû & qui auroient dû, à l'exemple de leurs peres, secourir leur Patrie & soulager la misere des pauvres dans une si pressante necessité: cette Ville enfin, dans les ruës de laquelle on avoit il y a peu de tems de la peine à passer par l'affluence extraordinaire du peuple qu'elle contenoit, est aujourd'hui livrée à la solitude, au silence, à l'indigence, à la desolation, à la mort. Toute la France, toute l'Europe est en garde & est armée contre ses infortunez Habitans, devenus odieux au reste des mortels, & avec lesquels on ne craint rien tant à present que d'avoir quelque sorte de commerce. Quel étrange changement! Et le Seigneur fit-il jamais éclater sa vengeance d'une maniere plus terrible & plus marquée tout à la fois? N'en doutons pas, mes très-chets freres, c'est par le débordement de nos crimes que nous avons merité cette effusion des Vases de la colere & de la fureur de Dieu. L'impieté, l'irreligion, la mauvaise foi, l'usure, l'impureté, le luxe monstrueux se multiplioient parmi vous: la sainte Loi du Seigneur n'y étoit presque plus connue, la sainteté des Dimanches & des Fêtes profanée, les saintes abstinences ordonnées par l'Eglise, & ses jeunes également indispensables violez avec une licence scandaleuse, la voix du Pasteur, celle de cette même

Eglise

des Princes, &c. Fevrier 1721. 141

Eglise, & ses formidables Censures méprisées avec orgueil par quelques enfans rebelles qui s'étoient témérairement érigés en arbitres & en Juges de leur foi : Les Temples augustes du Dieu vivant devenus pour plusieurs des lieux de rendez-vous, de conversations, d'amusemens : des mysteres d'iniquitez étoient traités jusqu'au pied de l'Autel, & souvent même dans le tems du divin Sacrifice : le Saint des Saints étoit personnellement outragé dans le Très Saint Sacrement par mille irreverences, & par une infinité de Communions indignes & sacrilèges, sans que tant de différentes calamitez dont il nous a affligés peu à peu depuis quelques années, aient pû faire reformer en rien une conduite si criminelle : comme si les pecheurs de nos jours avoient follement entrepris de provoquer avec fierté la Justice de Dieu, & de lui insulter avec mépris jusques dans sa colere !

Si nous en ressentons donc aujourd'hui les plus funestes effets, si nous éprouvons combien il est terrible de tomber entre les mains d'un Dieu en courroux, si nous avons le malheur de servir d'exemple à nos voisins & à toute les Nations, n'en cherchons point la cause hors de nous. Enveloppez dans les ombres de la mort, voyons en les approches avec soumission, bénissons la main qui nous frappe, adorons sans murmure la rigueur & la justice de ses Jugemens. Tout le secours qui nous peut venir de la part des hommes, est vain & inutile, nous le çavons. A qui donc dans des circonstances aussi terribles que celles où nous nous trouvons, pouvons nous avoir recours pour appaiser la colere du Seigneur,

gneur, & obtenir une guérison que nous ne devons attendre que de lui seul, si ce n'est au divin Sauveur de nos ames, nôtre Médiateur auprès du Pere Celeste? Il est toujours prêt à nous écouter; il peut, quand il le jugera à propos, faire cesser les tribulations, sous le poids desquelles nous gémissons; sa bonté est mille fois plus grande que nôtre malice; il ne veut point la mort du pécheur, mais sa conversion & sa vie. Prosternez donc à ses pieds avec le sac & la cendre, implorons sa miséricorde, & tâchons par nôtre sincere & prompt repentir, de toucher de compassion pour nous son cœur adorable qui a aimé les hommes, même ingrats & pecheurs, jusqu'à s'épuiser & se consumer pour leur témoigner son amour; si nous nous adressons à lui avec des cœurs véritablement contrits & humiliés, attendons avec confiance que nous n'en serons point rejettés, & que dans ce Dieu fait homme, source inépuisable de toutes les grâces, nous trouverons un remede prompt & assuré à tous nos maux & la fin de nos malheurs. C'est en son Nom que nous devons prier, si nous voulons obtenir l'effet de nos demandes, en son Nom & par la force & la vertu de son saint Nom s'operent les plus grands prodiges.

A CES CAUSES, en vûë d'appaiser la juste colere de Dieu, & de faire cesser le redoutable fléau qui désôle un Troupeau qui nous fut toujours si cher, pour faire honorer Jesus-Christ dans le Très-Saint Sacrement, pour reparer les outrages qui lui ont été faits par les indignes & sacrileges Communions, & les irreverences qu'il souffre dans ce mystère de son amour pour les hommes, pour

le faire aimer de tous les Fideles commis à nos soins ; en réparation de tous les crimes qui ont attiré sur nous la vengeance du Ciel ; Nous avons établi & établissons dans nôtre Diocèse, la Fête du sacré Cœur de Jesus, qui sera desormais celebrée tous les ans le premier Vendredi qui suit immédiatement l'Octave du Très Saint Sacrement, jour auquel elle est déjà fixée dans plusieurs Diocèses de ce Royaume. Et nous en faisons une Fête d'obligation, que nous voulons être fêtée dans tout nôtre Diocèse, permettant que ce jour-là le Très Saint Sacrement soit exposé tous les ans dans toutes les Eglises des Paroisses de cette Ville & du reste de nôtre Diocèse, dans toutes celles des quartiers du terroir de Marseille, comme aussi dans toutes celles de toutes les Communautés seculieres & reguieres de nôtre Diocèse, Nous reservant cependant à l'égard des Communautés seulement, d'en donner auparavant la permission par écrit, selon l'usage. Nous ordonnons pareillement aux mêmes fins & aux mêmes intentions, que desormais la Fête du saint Nom de Jesus soit celebrée & fêtée également dans tout nôtre Diocèse le quatorzième jour du mois de Janvier, avec les mêmes solemnitez que celles du Cœur de Jesus, donnant la même permission pour l'exposition du Très Saint Sacrement, voulant que l'Office propre composé pour ces deux Fêtes, & que nous ferons incessamment imprimer par nôtre Imprimeur ordinaire, soit double de seconde classe dans nôtre Diocèse, & recité par tous ceux qui y sont obligez à dire l'Office divin, & que l'on y dise pareillement la Messe propre de l'une & de l'autre Fête, que l'on trouvera aussi chez nôtre Imprimeur, le

tout à commencer dès l'année prochaine 1721. Nous exhortons tous les Chapitres, Curez, Vicaires, Superieurs & Superieures des Communautés de nôtre Diocèse, d'entrer dans nos vûës & dans l'esprit qui nous a fait établir ces deux nouvelles Fêtes, & de les célébrer avec plus de solemnité qu'il leur sera possible : à quoi, si le Seigneur par sa miséricorde continuë de nous préserver, du danger où nous sommes exposez, nous contribuërons de tout nôtre pouvoir. Nous enjoignons enfin à tous les Curez ou Vicaires de nôtre Diocèse, de faire connoître à leurs Paroissiens de quelle utilité est pour eux une devotion aussi solide & aussi agréable à Dieu que l'est celle du Sacré Cœur, & du saint Nom de Jesus, puisqu'honorer le Cœur & le Nom de Jesus-Christ, c'est honorer la Personne elle-même de l'adorable Sauveur de nos Ames, auquel nous consacrons en ce jour nôtre Diocèse d'une maniere particuliere, exhortant chaque Fidele en particulier de consacrer incessamment son cœur, & de le dévoüer à celui de Jesus.

Heureux & mille fois heureux les Peuples qui par leur éloignement pour les nouveautez profanes, par leur attachement inviolable à l'ancienne & saine doctrine, par leur humble & parfaite soumission à toutes les décisions de l'Eglise Epouse de Jesus-Christ, par la regularité & par la sainteté de leur vie, seront trouvez selon le Cœur de Jesus, & dont les noms seront écrits dans ce Cœur adorable ! Il fera leur guide dans les routes dangereuses de ce monde, leur consolation dans leurs miseres, leur azile dans les persecutions, leur défenseur contre les portes de l'Enfer, & leurs noms ne seront jamais effacez du Livre de

des Princes &c. Fevrier 1721: 145
de vie. Et sera nôtre present Mandement envo-
yé & affiché par tout où besoin sera, lû & pu-
blié aux Prônes des Messes de Paroisse le plûtôt
qu'il sera possible, & les deux Dimanches de
l'année prochaine qui précéderont les deux
Fêtes que nous venons d'établir. Donné à
Marseille le 12 Octobre mil sept cens viant.
† HENRY, Evêque de *Marseille*.
Et plus bas, Par Monseigneur, VIOLET,
Secrétaire.

ARTICLE IV.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considéra-
ble en ITALIE, depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Le 23. Novembre fête de St.
Clement dont le Pape porte le nom,
le Sacré College tint Chapelle publique au
Quirinal, où le Cardinal Aquaviva officia
pontificalement, & S. S. étant aussi entrée
ce jour-là dans la 21. année de son Ponti-
ficat, fut félicitée sur cet Anniversaire par
le Cardina Tanara en l'absence du Cardi-
nal Astali Doyen du Sacré College. Le
St. Pere s'étoit passablement bien porté jus-
ques-là depuis sa dernière maladie, mais le
Dimanche 24. il eut une rechute, la fièvre
l'ayant reprise, qui continua le Lundi & le
Mardi. L'accès ne se fit point sentir le
Mercredi, & ne revint que le Jeudi au soir
accompagné d'un grand froid, d'un vo-
missément, & sur la fin d'une chaleur ex-
traordinaire. Ce fut pour le coup que l'on
crut le Pape à son dernier moment, mais
le lendemain la fièvre cessa encore, & il
ne resta à S. S. qu'une grande foiblesse qui
l'obligea de garder la chambre jusqu'au Di-
manche 1. Decembre, qu'Elle voulut se

*Le Pape de
nouveau at-
taqué de la
fièvre.*

*Son réta-
blissement.*

trouver à la Procession qui se fait tous les ans à l'ouverture de l'Avent, & à l'exposition du Venerable dans la Chapelle Pauline. Depuis ce tems la santé de S. S. s'est toujours rétablie de mieux en mieux, & le 3. E. le sortit & alla entendre la Messe dans la Chapelle du *Quirinal*, donna Audience à plusieurs Ministres, & signa quelques expéditions. Le 11. Elle tint Chapelle publique, où le Cardinal Corsini officia, & suivant les Lettres de Rome du 21 le St. Pere s'étoit toujours porté de mieux en mieux, & n'avoit plus eu aucun ressentiment de fièvre.

Emplois.

II. Mr. Caraffa est parti pour aller remplir la Nonciature de Naples; & sa place de Vice-Secretaire de la Congregation de *Propaganda Fide* a été donnée à Mr. Passionei, qui s'est mis en possession de son appartement au *Quirinal*.

Mr. Testa a été nommé pour passer du Gouvernement de *Viterbe* à celui de *Civita Vecchia*, Mr. Anguistola de celui d'*Ascoli à Anconne*, Mr. Imperiali de celui de *Civita-Castello* à celui d'*Ascoli*, & Mr. Bondel Monté, de celui de *Tivoli* à *Civita-Castello*.

S. S. a donné le Pallium au nouvel Archeveque de *Terrazone*, & le Cardinal Corsini a resigné le titre de *Ste. Susane* pour prendre celui de *St. Pierre aux liens*.

*Bref pour
le Grand
Maître de
Malthe.*

III. Au commencement de Decembre le Pape signa un Bref qui a été envoyé au Grand Maître de *Malthe*, par lequel tous les Ecclesiastiques de cette Isle qui jouissent annuellement de plus de 200. écus de revenus, seront désormais obligez d'entretenir chacun à leurs fraix un homme armé pour être employé au service de la Religion.

des Princes &c. Fevrier 1721. 147

On assureoit toujours que Mr. Grimaldi passeroit dans peu de la Nonciature de *Pologne* à celle de *Vienne*, Mr. Archinto de celle de *Cologne* à *Varsovie*; Mr. Santini de l'Internonciature de *Bruxelles* à la Nonciature de *Pologne*, d'autant plus que Mr. Spinelli a été déclaré Vicaire Apostolique dans les *Pays Bas*.

IV. On continuë les procedures contre le Cardinal Alberoni, & il se tient toujours de frequentes Congregations sur l'affaire qui le concerne. Le Roi d'Espagne insiste fortement à ce qu'elle soit promptement décidée, & le Pape a nommé le Cardinal Spinola à la place du feu Cardinal Cazoni, pour assister à la Congregation établie pour faire le procès à cette Eminence.

V. Le 3. le Cardinal d'Althan donna très splendidement à dîner au Cardinal del Giudici & à 17. autres personnes, & le lendemain cette dernière Eminence traita à son tour. Le 13. jour de la fête de Sainte Lucie, le Cardinal Ottoboni comme Protecteur de la Couronne de France, tint Chapelle à l'Eglise de St. Jean de *Latran*, où presque tout le Sacré College fut invité, ce qui fut suivi d'un repas splendide, servi à deux grandes tables de tout ce qu'il y avoit de plus exquis.

VI. Le Cardinal Aquaviva notifia le 12. au Pape la nouvelle qu'il avoit reçüe par un Exprés de *Madrid* de la seconde dé faite des Mômes en Afrique par l'Armée d'Espagne. Son Eminence fit aussi part à S. S. de la bonne reception qui avoit été faite à

la Cour à son Nonce Aldovrandini, & que le Tribunal de la Nonciature étoit ouvert à *Madrid* comme auparavant, ce qui a causé beaucoup de Joye au St. Pere, & fait esperer un prochain accommodement entre les deux Cours.

Le Cardinal Spinola reçoit le Chapeau.

VII. Le 19. le Pape tint Consistoire public dans lequel il donna le Chapeau au Cardinal Spinola avec les ceremonies accoustumées; cette Eminence a commencé à faire ses visites au Sacré College.

Défense aux Moines de vendre des Remedes.

VIII. Le Duc de Mondragon Grilleau étant tombé malade dans les prisons de l'Inquisition, a été transferé dans le Couvent des Benedictins au delà du *Tibre*, & confié à la garde de ces Religieux, jusqu'à sa mort, ou que les dix ans de prisons auxquelles il a été condamné soient expirés. Par une resolution prise dans une Congregation tenue au *Quirinal* sur la fin du mois, il a été défendu à toutes les Communantez & Maisons Religieuses de ne plus vendre ni débiter à l'avenir des Medicamens & Remedes.

IX. Il a été décidé que les Cardinaux, le Senat Romain, & les Ministres Etrangers, qui doivent se trouver aux couches de l'Épouse du Chevalier de St. George, y assisteront en habit de campagne pour éviter le ceremonial. Quatre Gentilhommes Polonois sont arrivez à *Rome* pour y être présents de la part du Prince & de la Princesse Sobieski, & l'on compte que près de 14. Milords Anglois, Ecoissois ou Irlandois sont aussi venus en cette Ville pour le même sujet. Le 16. le Chevalier de St. George eut Audience du Pape, auquel il notifia que
la

des Princes &c. Fevrier 1721. 149

la Princeſſe ſon Epouſe avoit eu quelques indices d'un prochain accouchement, & la nouvelle qui en a été portée à la campagne au Cardinal Gualtieri, a fait hâter le retour de ce Prélat en cette Ville pour y être preſent.

X. *Venise.* Le Cardinal Barbarigo paſſa vers le milieu du mois à *Venise* allant à *Rome* recevoir le Chapeau. Mr. André Cornaro a été élu Provediteur General ſur Mer, Et Mr. Marc Antoine Diedo partit le 18. pour ſe rendre en *Dalmatie*, où il va commander en chef pour la Republique. Les dernieres Lettres qu'on a reçu de ce Païs, marquent que Mr. Mocenigo & le Commiſſaire Turc s'étoient ſeparez avec beaucoup d'honêteté & de marques d'amitié, ſans avoir achevé de regler les limites; ce qu'ils avoient remis au Printems prochain à cauſe de la quantité de neige qui étoit tombée.

Tous les Théâtres de la Ville ont été rouverts après les Fêtes de Noël, & on a publié une nouvelle Ordonnance contre le luxe.

XI. *Genes.* Le premier Decembre il ſit à *Genes* un violent orage, & la foudre tomba à la Campagne ſur deux Eglises, & endommagea quelques maiſons.

Les Regimens Imperiaux de *Zamjungen* & d'*Anſpach* qui étoient arrivez de *Sicile*, ſont partis pour aller en *Lombardie*.

Mr. de *Chavigny* Envoyé Extraordinaire de France partit le 12. de cette Ville pour ſe rendre en diverſes Cours d'*Italie* de la part du Roi ſon Maître, & Mr. *Conſtantin*

Antin Balbi s'est aussi embarqué pour passer à Rome en qualité d'Envoyé de la République.

XII. *Milan*. Le Comte de Colloredo Gouverneur du Milanez ayant reçu des ordres de la Cour de *Vienne* de faire passer en Allemagne quelques Regimens d'Infanterie & de Cavalerie, pour y prendre des quartiers d'hiver, commençoit environ le 25. à faire défiler ces Troupes. Le Cardinal *Ba barigo* est passé par *Milan*, allant à Rome, & a fait present à la Chapelle de St. Charles d'une magnifique Lampe d'argent. On continuë toujours dans les Etats d'Italie, de se précautionner contre la maladie contagieuse, quoique l'on ait appris qu'elle ait considérablement diminué à *Marseille*.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

Le Cardinal
Cinsuegos
reçoit la Ba-
rette.

I. *Vienne*. Le 6. Decembre l'Empereur fit la cérémonie de donner la Calotte au Cardinal Alvaro Cinsuegos dans l'Eglise des Augustins déchauffez, où S. M. I. s'étoit renduë dès le matin avec une nombreuse suite de Noblesse, de Grands d'Espagne, & de Ministres Etrangers. La Messe y fut celebrée pontificalement par le Prince Evêque de *Vienne*, après laquelle on fit lecture du Bref du Pape, & le nouveau Cardinal s'étant avancé près du Trône, S. M. lui posa la Barette sur la tête; l'Evêque chanta

des Princes &c. Fevrier 1721. 151
chanta ensuite le *Te Deum*, & Son Eminence s'étant approchée de l'Autel, donna la Benediction à l'Assemblée; cette ceremonie achevée, l'Empereur se retira au Palais par la grande Gallerie, accompagnée de ce Prélat, qui remercia S. M. I. de l'honneur qu'Elle venoit de lui faire. Le 4. l'Empereur avoit aussi donné à l'Eveque de *Bamberg* l'Investiture de cette Principauté, en la personne du Comte de *Statian* son Envoyé chargé de, Pleins pouvoirs de ce Prélat.

II. Il y eut le 8. Fête à la Cour au sujet de l'Anniversaire de la Naissance de l'Archiduchesse Marie-Joseph, fille de l'Impératrice Douairiere Amelie & Epouse du Prince Electoral de Saxe, qui ce jour-là entra dans sa vingt-deuxième année. Le 13. on celebra en magnifique gala celui de la Naissance de l'Archiduchesse Marie-Elisabeth, Sœur aînée de l'Empereur née en 1680. Cette Princesse reçut les complimens de toute la Cour, & le soir la Famille Imperiale soupa en public dans l'Appartement de l'Imperatrice Regnante.

III. Le Comte de *Coloniz*, Prince & Evêque de *Vienne*, prêta vers le 15. le serment ordinaire pour la Charge de Conseiller d'Etat, dont il a été pourvu.

Sa Majesté Imperiale a donné au Comte de *Virmond*, ci-devant Ambassadeur à la Porte, le Gouvernement de *Transilvanie*, vacant par la mort du Comte de *Steinville*. Ce Seigneur qui est de retour de diverses Cours d'Allemagne, où il avoit été Envoyé, en a remercié l'Empereur.

Anniversaires celebres à la Cour.

Emplois.

Le

Le Regiment de Cuirassiers vacant par la mort du Comte de Groy, a été donné au Comte de Lentieri Sergent General de Bataille.

Le Marquis de Besgiogioso, & le Prince Triulie originaires du Milanez, ont été faits Generaux Majors des Armées de S. M. en consideration de leurs services.

La Princesse Douairiere de Bade a reçu de l'Empereur une gratification de 600000. florins pour la satisfaire sur des prétentions de feu le Prince son époux qu'elle sollicitoit à la Cour.

IV. On a expédié au Cardinal de Schrottenbach Viceroi de Naples, des ordres pour supprimer les différentes Taxes & Impôts que Sa Majesté avoit été obligée de faire établir dans ce Royaume, pour contribuer aux dépenses extraordinaires de la dernière guerre de Sicile. La Forteresse de Kehl située sur le Rhin étant dans un très mauvais état, le Cardinal de Saxe Zeits principal Commissaire à la Diette de Ratisbonne, a été chargé de demander un Subside suffisant pour rétablir cette Place, & la remettre en état.

Audience de
congé de
l'Ambassa-
deur de Mal-
the.

V. Le 21. le Marquis d'Almenara Ambassadeur Extraordinaire de Malthe, eut son Audience de congé de l'Empereur, où il se rendit avec un nombreux cortège de Caroffes, de Gentilshommes & de Domestiques. Le nouveau Cardinal Cinfuegos a aussi pris congé de S. M. & de la Famille Imperiale, & se dispoit à partir au commencement de l'année pour se rendre à Rome.

des Princes &c. Fevrier 1721. 153

VI. L. M. I. tinrent le 25. jour de Noël Chapelle publique au Palais, où se trouverent tous les Chevaliers de la Toison d'or revêtus du grand collier de l'Ordre. L'Empereur reçut aussi ce jour-là les complimens de la Famille Imperiale sur les Fêtes qui se sont passées en devotion. On a envoyé à *Dresde* un Ajudant & quelques Officiers porter à la Princesse épouse du Prince Electoral de Saxe, de magnifiques presens que lui envoie l'Imperatrice Douairiere Amelie sa mere. Le premier jour de l'an Leurs Majestez Imperiales allerent faire leurs devotions dans l'Eglise des Jesuites, & reçurent les complimens de toute la Cour sur le renouvellement de l'année.

VII. *Palatinat.* L'Electeur continué de faire sa residence à *Manheim*, où l'on travaille toujours à la construction du Château que S. A. E. y fait bâtir. Ce Prince a fait publier dans ses Etats le Decret suivant du 19. Decembre, qui donne matiere à bien des reflexions.

Comme Son Altesse Electorale a remarqué diverses fois avec bien du chagrin par les nouvelles imprimées, & les avis qu'elle a reçus, qu'on revele des affaires concernant l'Etat, la Regence & la Religion, la plupart sans aucun fondement; qu'on ne peut les apprendre dans les Pays étrangers, sinon par des Lettres de ses Domestiques ou Sujets; A ces Causes, S. A. E. ne voulant plus souffrir ces mauvaises pratiques, a très-expressément défendu & défend par ce Decret que tous ses Domestiques & Sujets sans aucune exception, ayent à se mêler des affaires con-

*Decret de
l'Electeur
Palatin.*

cernant l'Etat, la Régence ou la Religion, sur peine d'être dépouilléz de leurs Emplois, & de subir un autre châtiment proportionné à leur crime, lequel pourroit bien être corporel: qu'ils s'en entretiennent avec personne; mais que si on peut découvrir quelqu'un qui transgresse ce Decret, on le dénonce à l'Electeur ou aux Colleges à qui il appartient. *Etoit signé, DE HILLESHEIM.*

VIII. Le 19. Mr. Van Reeck Ministre d'*Hannover* arriva à *Manheim* en qualité de Plenipotentiaire du Corps Evangelique assemblé à *Ratisbonne*. Le 31. ce Ministre eut Audience de S. A. E. qui le reçut fort gracieusement, & l'assura qu'elle donneroit incessamment ses ordres pour qu'on rendît justice aux Protestans sur les griefs dont ils se plaignent.

L'Agent de Saxe qui est à la Cour de *Vienne* presenta le 8. à l'Empereur la réponse du Corps Evangelique au Decret Impérial du 12. Avril dernier. On est informé que S. M. l'a gracieusement reçüe, & promis qu'Elle l'auroit en consideration.

IX. *Saxe. Dresde.* On celebra le 8. avec beaucoup de magnificence l'Anniversaire de la Naissance de la Princesse Epouse du Prince Electoral de Saxe, qui entra dans sa vingt-deuxième année. On a eu avis de *Varjovie* que l'affaire pour le Commandement des Troupes, qui a causé la rupture des dernieres Diettes de Pologne, étoit enfin accommodée entre le Comte de Fleming & les Generaux de la Couronne. Le 19. jour de la Naissance de la Reine il y eut

des Princes &c. Fevrier 1721. 155
eut encore une magnifique fête à la Cour.
Cette Princesse est à present âgée de 50. ans.

X. Vers le 25. le Roi retourna à *Dresde* revenant de ses Etats de Pologne, & a été reçu de toute sa Famille avec de grandes démonstrations de tendresse. Le 1. Janvier la Princesse releva de ses couches, & fut recevoir en ceremonie la Benediction à l'Eglise, où toute la Cour assista. S. A. R. étant ensuite montée sur sa loge, y fut reçuë par le Roi, qui l'embrassa tendrement, & elle y entendit la Messe & le *Te Deum* qui fut chanté en Musique.

Retour du Roi.

XI. *Francfort.* On manda du 7. janvier de cette Ville, que Mr. Law y avoit passé en Chaise, allant les uns disent en Italie, les autres à la Cour de *Vienne*. Les débordemens du Rhin & du Main ont causé de grands dommages en ce Pays; & suivant des Lettres d'*Embe* cette Ville avoit été ensevelie sous les eaux, & les nouvelles digues rompuës par la tempête qui s'est faite 31. Decembre.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE & Etats du NORD- depuis le mois dernier.

I. *Pologne.* Le Roi fitôt après la separation de la derniere Diette generale seroit retourné dans ses Etats d'Allemagne, si sa presence en Pologne n'avoit été necessaire pour calmer l'aigreur des esprits, & contribuer à ajuster à l'amiable les differens *Accommodement entre le Comte de Fleming & les Genevois de la Couronne.*

différens qui partagent la Nation sur le Commandement des Troupes & le rétablissement des Generaux de la Couronne dans leurs fonctions. Plusieurs Senateurs ont si efficacement secondé les bonnes intentions de S. M. que le 29. Novembre cette affaire fut enfin terminée au consentement & à la satisfaction des parties interessées. Ce jour-là le Comte de Fleming étant à dîner chez le Roi avec le Comte de Sniawki Grand General de la Couronne, il fut convenu, que le Comte de Fleming conservera le Commandement des Troupes étrangères jusqu'à la prochaine Diette generale, sous la dépendance néanmoins du Grand General de la Couronne; mais que s'il vient à s'absenter, ces Troupes seront commandées par le Grand General, qui aura pour lors le pouvoir de nommer les Officiers pour remplir les Charges Militaires, même des Polonois préferablement aux Allemands. S. M. qui étoit présente signa cette Convention avec les deux parties, & fit expedier peu après une Lettre circulaire dans tous les Palatinats du Royaume, pour y notifier cet accommodement, & convoquer en même tems les petites Diettes des Relations. Voici la teneur de cette Lettre.

AUGUSTE, ROI.

A Tous ceux &c. &c. Nous ne voulons point au sujet de la triste issue de la dernière Diette, renouveler une douleur qu'il faut plutôt ensevelir; mais au contraire vous communiquer, à vous nos feux & amez, un grand sujet de joye en vous aprenant ce qui

qui s'est passé par raport au Commandement des Troupes étrangères. Vous saurez doncqu'après que le nouveau Compte eut été fait avec toute l'exacritude de nôtre Royale Justice, ledit Commandement a été conféré au premier General, & ensuite confirmé par l'ordre du grand General, en vûë de maintenir l'ordre conformément au Reglement établi; mais qui jusqu'ici a excité des doutes dans les esprits des Citoyens, & causé des difficultez dans les délibérations publiques. Par la grace de Dieu nos soins & nos dispositions ont réüssi, tant par le resultat du grand Conseil, qui se tient ordinairement après les Diettes, lequel maintient les affaires militaires en état jusqu'à la décision de la Republique, que par les Conférences qu'on a tenuës avec les Generaux, & le temperament dont on est convenu avec eux sur la maniere dont ledit Commandement a été heureusement combiné & accommodé; non seulement sans donner atteinte aux loix de la Patrie, aux droits de la Majesté Royale, & aux prérogatives de la Charge de Grand General; mais de plus avec cet expedient avantageux, que cet accommodement ne peut recevoir un consentement & une approbation generale que dans la prochaine Diette par les Etats assemblez; remplis de cette esperance & de joye, nous vous donnons cet avis en vûë de réjouir de bonne heure & de consoler les cœurs troublez & affligez à l'occasion de la dernière Diette, dont on a été frustré; & voulons que les petites Diettes des Relations se fassent.

II. Déjà la Noblesse des Palatinats commençoit de s'atrouper pour former des confederations, mais il y a lieu d'esperer que

Convoca-
tion de la
Diette pour
le 21. Mars.

L'accommodement des Generaux qui leur a été notifié fera cesser toutes ces intrigues. A la date du 7. Decembre, la plûpart des Senateurs qui ont assisté au grand Conseil qui s'est tenu, étoient retournez chez eux, & on avoit expédié les Universaux pour convoquer les petites Diettes des Relations. La Diette generale des Etats de Pologne a aussi été convoquée pour le 24. Mars 1721.

Depart du
Roi.

III. Le 17. le Roi partit de *Varsovie* pour retourner dans ses Etats d'Allemagne avec peu de suite, & fut suivi quelques jours après par quelques-uns de ses Ministres. Le Comte de Flemming est resté en Pologne, mais on assure que le Grand General de la Couronne se rendroit incessamment à *Dresde*. S. M. avant son depart a envoyé des ordres à tous les Gouverneurs des Places Frontieres, pour ne pas permettre qu'on y fasse des levées pour aucune Puissance étrangere.

Le Comte de Flemming a été pourvu de la Compagnie d'Hoffars qui étoit vacante par la mort du Starost de *Sandomir*, & le Page *Sulkowski*, qui avoit apporté au Roi la nouvelle de l'heureux accouchement de la Princesse sa belle-fille, a été gratifié d'une Seigneurie considerable, & d'une très-belle Bague de grand prix. S. M. a depuis fait notifier dans toutes les Cours la Naissance de ce jeune Prince.

IV. On a été informé que la Peste qui regnoit dans une partie de la Russie Polonoise, avoit entierement cessé, & que même on y avoit célébré un jour de prieres pour en rendre des actions de grâces à Dieu.

des Princes &c. Fevrier 1721. 159

V. *Suede.* On écrit de *Stokholm* que l'Armée Suedoise étoit sortie de ses Quartiers, pour s'avancer aux environs de cette Capitale & du côté de *Gesste*, sur ce qu'on avoit appris que le Prince Gallizin General de l'Armée Moscovite, étoit arrivé en *Finnlande* avec un gros Corps de Troupes, & que d'ailleurs la gèlée ayant redoublé, il convenoit de faire garder les Côtes de peur de quelque irruption.

VI. Le Comte de Freytach Ministre de l'Empereur arriva le 12. & eut le 16. sa premiere Audience de L. M. Le 23 le Roi qui étoit allé à la chasse à l'Ours aux environs de *Crebro*, revint à *Stokholm*. Les Mines de Cuivre qui avoient été ruinées par les Moscovites l'année dernière, ont été remises en état, & on alloit commencer à y travailler incessamment.

VII. *Dannemarc.* Le Lord Glenorchi Envoyé du Roi de la G. Bret. qui est arrivé à *Copenhague*, eut le 8. sa premiere Audience de S. M. Danoise, & Mr. Polworth son prédécesseur se dispoisoit à retourner en Angleterre. Le Baron de Sohlendahl a été nommé pour aller à *Londres* en la même qualité.

VIII. Le Roi a élevé à la Charge de Vice-Amiral, vacante par la mort de Monsieur Tordenchiold, le Contre-Amiral Schindel, & sa place de Contre-Amiral a été donnée au Commandeur Croppe. Le Corps de ce premier a été apporté à *Copenhague* par un Vaisseau Hollandois, & inhumé dans l'Eglise d'*Holm*. Le Gouvernement du Château de *Rosenbourg* a été don-

L né

né au Colonel Hartman.

IX. *Hambourg*. S. M. Danoise a fait notifier par son Resident à *Hambourg* à tous les Ministres Étrangers, qu'Elle avoit resolu en exécution du dernier Traité fait avec les Alliez du Nord, de restituer au Duc d'Holstein ses Etats, à l'exception du Territoire de Gottorp, qu'Elle se reserve. Les Officiers & Ministres de ce Duc partirent vers le 12. pour en aller prendre possession, & depuis on a été informé que ce País leur avoit été remis par les Commissaires Danois.

X. Le 16. Decembre le Roi de Prusse arriva *incognito* à *Hambourg* avec le Prince d'Anhalt d'Essau & 2. autres Seigneurs; S. M. prit son logement chez son Resident, &, vit sans vouloir se faire connoître, tout ce qu'il y avoit de remarquable à voir dans cette Ville. Le 17. Elle alla à *Altena*, après quoi Elle repassa par cette Ville, & repartit le même jour pour *Berlin*.

XI. Les débordemens des eaux ont causé de grands ravages dans le Territoire de cette Ville & des Bailliages circonvoisins; plusieurs Dignes ont été rompus, & on ne se souvient pas d'avoir jamais vû les eaux si hautes & si enflées.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable en ANGLETERRE, & en HOLLANDE depuis le mois dernier.

● *OUVERTURE*
du Parle-
ment.

I. *Londres*. Le Parlement d'Angleterre qui avoit été prorogé jusqu'au 19. Decembre, se rassembla ce jour-là avec les

des Princes &c. Fevrier 1721. 161
ceremonies ordinaires. Le Roi revêtu de
ses Habits Royaux s'y rendit entre une &
deux heures de l'après midi, & étant mon-
té sur son Trône, dit aux deux Chambres.

MYLORDS ET MESSIEURS;

J'*ai donné ordre au Lord Chancelier de vous
declarer en mon nom les raisons pourquoi je
vous ai presentement fait assembler ici en
Parlement.*

*Harangues
du Roi.*

Ensuite Mylord Chancelier fit la lecture
de la Harangue du Roi, conçüe en ces ter-
mes.

Milords & Messieurs.

Depuis nôtre derniere separation, la face
de nos affaires au dehors est devenuë
plus favorable; la paix du Sud ne manque que
de formalité d'un Congrès, & celle du Nord
est beaucoup plus proche de sa conclusion;
j'ordonnerai à tems de faire remettre devant
vous les Traitez que j'ai fait, par lesquels
vous verrez le succès de nos affaires pour éta-
blir la Paix par toute l'Europe, & pour as-
surer & maintenir la Religion Protestante. Je
ne puis en même tems exprimer mon déplai-
sir du malheureux changement des affaires
qui a si fort affecté le crédit public en dedans.

Messieurs de la Chambre des Communes.

JE vous recommande très instamment de
penser aux voyes les plus efficaces & les
plus

plus promptes pour rétablir le crédit national, & le faire sur un fond durable ; Je ne doute pas que vous ne soyez assistez dans un ouvrage si recommandable par tout homme qui aime sa Patrie, & particulièrement par toutes les grandes Compagnies de ce Royaume. J'espère que dans cette occasion vous vous souviendrez que toute vôtre prudence & toute vôtre résolution sont nécessaires, pour trouver & employer les remedes propres à nos malheurs, ce qui, si vous réussissez, servira à augmenter la reputation que vous avez si justement acquise, & particulièrement, si nonobstant ces difficultez, vous pouvez acquiter une partie des dettes publiques.

J'ai donné ordre de vous remettre les différentes estimations de la dépense pour l'année suivante ; & je vous prie de dépêcher les Subsidies nécessaires.

Milords & Messieurs.

JE suis bien aise de vous faire observer que nôtre Commerce paroît avoir été plus étendu cette année que la précédente ; nous avons la plus florissante Flotte qu'aucune Nation ait pour le protéger ; & j'espère que vous tournerez vos pensées aux meilleurs moyens pour la sûreté & l'accroissement de nôtre Commerce, vous pouvez compter que je concourrai de tout mon cœur à toutes les choses qui vous paroîtront nécessaires pour le bien de mon Peuple.

Les Seigneurs s'étant rendus en Corps le 20. au Palais *St. James*, présenterent au Roi l'Adresse suivante. *Tres*

des Princes &c. Fevrier 1721. 163

TRE'S-GRACIEUX SOUVERAIN.

Nous les très obéissans & fideles Sujets de V. M. les Lords spirituels & temporels assemblez en Parlement, demandons la permission de remercier V. M. de sa très-gracieuse Harangue du Trône, & pour feliciter aussi V. M. de sa grande disposition pour la Paix generale dans toute l'Europe.

Adresse des Seigneurs.

Nous remercions V. M. avec la dernière reconnoissance des soins & efforts employez pour la sureté & le soutien de la Religion Protestante. V. M. peut compter entièrement sur toute l'assistance & suport dont nous sommes capables, pour la remettre en état de parvenir à de telles fins.

Nous ne pouvons pas assez exprimer à V. M. combien nous prenons de part dans le present état malheureux du crédit public, & nous assurons Vôtre Maj. de nôtre zele & prompt concours dans tous les moyens que l'on trouvera les plus propres pour un prompt & entier rétablissement du credit public, en le fixant sur un solide & durable fondement.

Nous en concourerons de même dans toutes les autres mesures qui seront propres pour la sureté du Commerce de ces Royaumes.

Voici celle de la Chambre des Communes, qu'elle presenta en Corps au Roi le 21. dans le Palais St. James.

TRE'S-GRACIEUX SOUVERAIN

Nous les très humbles & très-fideles Sujets de Vôtre Maj. les Communes de la Grande

Grande Bretagne assemblées en Parlement, demandons la permission de remercier V. M. de sa très gracieuse Harangue ; nous ne saurions jamais assez exprimer à V. Maj. nôtre gratitude pour les soins continuels qu'Elle prend du véritable intérêt de ses Sujets ; ni la satisfaction qu'ont vos fideles Communes de voir que la juste influence des Conseils de V. M. au dehors, a procuré une prochaine apparence de Paix generale en Europe ; ce qui leur est une nouvelle preuve que V. M. place sa grandeur seulement dans la prosperité & le bonheur de son peuple.

Si quelque chose pouvoit nous faire cherir davantage V. M. que ne fait la douceur de son Gouvernement, ce seroit cette tendre & affectionnée sensibilité qu'Elle témoigne pour les presens malheurs de son peuple, causez par le malheureux changement des affaires qui a si fort affecté le crédit public.

Mais vos fideles Communes se sont assemblées avec un esprit entierement disposé à prendre les mesures les plus justes & les plus efficaces, & à faire tout ce qui convient à un Parlement affectionné dans cette conjoncture critique, où le Gouvernement de V. M. & le bien de son peuple sont si fort interessez, pour rétablir le crédit public, & le faire sur un fondement si solide & durable, qui pourra efficacement tranquiliser les esprits des Sujets de V. M. & nous nous flattons que nôtre entreprise sera d'autant plus aisée, puisque nous sommes resolus de proceder avec toute la prudence & la résolution possibles dans la recherche des causes de nos presens malheurs, & de nous appliquer avec la plus mûre délibé-

des Princes &c. Fevrier 1721. 165
beration à trouver les mesures les plus propres pour les reparer.

L'agrandissement de nôtre Commerce est d'une telle importance au public, & si nécessaire au soutien & à la puissance, de ce Royaume, que nous employerons nos plus puissans efforts à considerer de quelle maniere le Commerce de la Nation peut être le mieux assuré & étendu; & nous demandons permission d'assurer V. M. que nous accorderons avec toute la joye & l'unanimité possibles, les Subsidés nécessaires pour le Service de l'année suivante, & pour le soutien de vôtre Gouvernement, d'où dépendent entierement le bonheur de la Nation, la liberté de vos Sujets, & la sûreté de nôtre Religion.

Reponse de Sa Majesté.

JE vous remercie de bon cœur de cette Adresse, & comme je compte que vous employerez un prompt remede à nos malheurs, vous prendrez aussi des mesures les plus prudentes pour la rendre efficace.

Nous remettons au mois prochain à donner un détail de ce qui s'est passé par rapport à la Compagnie de la Mer du Sud, dont tous les Comptes & les Registres ont été remis devant la Chambre des Seigneurs pour être examinez. Cette affaire continuë de faire grand bruit en Angleterre.

II. *Hollande.* Les Seigneurs Etats de Hollande & de West-Frise se rassemblerent le 9. Janvier. Le même jour le Marquis de Beretti Landi Ambassadeur d'Espagne, par-
tit

tit pour se rendre au Congrès de *Cambray*. Ce sera le Marquis de Monteleon, qui a été ci-devant en Angleterre, qui fera les fonctions à la *Haye* pendant son absence. Le Comte de Windisgrats Ministre de l'Empereur étoit aussi sur son départ, mais on dit qu'il s'arrêtera à *Bruxelles* jusqu'à ce que l'ouverture de l'Assemblée soit prête à se faire.

ARTICLE VIII.

Qui comprend les Mariages & Morts des Princes & autres personnes illustres, depuis le mois dernier.

Mariages.

I. **V**ers le milieu de Decembre Mr. le Duc de Lorges épousa à Paris la fille de Mr. de Mesmes premier Président au Parlement.

Le 11. le Starost Zatorski se maria à Varsovie avec la Comtesse de Rachlitz qui est Saxonne.

Le 23. le Lord Hartvey épousa à Londres la fille du Duc de Rutland.

Morts.

II. Le 20. Mr. de Caumartin Conseiller d'Etat ordinaire, mourut à Paris âgé de 68 ans.

Le Marquis Spinelli Ambassadeur de Malthe à Rome, mourut en cette Ville au commencement de ce mois.

Le Comte de Volkra Evêque de Vesprien dans la Basse Hongrie, est aussi mort environ ce tems-là dans son Diocèse.

F I N,